



## **Objectif**

**"Compétitivité régionale et emploi »**

**DOCUMENT DE MISE EN OEUVRE  
(DOMO)**

**RHONE-ALPES**

**2007 - 2013**



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

**RhôneAlpes** Région

## SOMMAIRE

PRINCIPES GENERAUX .....	4
CHAPITRE I : LES INDICATEURS .....	5
DEFINITION ET VOLUMETRIE DES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS .....	5
CHAPITRE II : PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	7
I - L' APPRECIATION DES PROJETS .....	8
II – LA SELECTION DES PROJETS .....	9
CHAPITRE III : LA REGLEMENTATION .....	10
<b>I- TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE.....</b>	<b>10</b>
➔ A- REGLEMENTS EUROPEENS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS FEDER .....	10
➔ B REGLEMENTS NATIONAUX .....	11
<b>II ELIGIBILITE DES DEPENSES .....</b>	<b>12</b>
➔ A – REGLEMENT COMMUNAUTAIRE (CF. REGLEMENT (CE) N°1083 /2006- ARTICLE 7).....	12
➔ B – REGLEMENT NATIONAL.....	12
<b>III- TAUX D'AIDES PUBLIQUES ET CUMUL DES AIDES PUBLIQUES .....</b>	<b>13</b>
A- REGLE GENERALE (ARTICLE 10 DU DECRET 99/1060) .....	13
B- REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES .....	13
<b>IV- TAUX D'INTERVENTION FEDER.....</b>	<b>14</b>
CHAPITRE IV : ORGANISATION RELATIVE AU DEPÔT ET A L' INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	15
1- MODALITES DE GESTION DU FEDER.....	15
2 –LES APPELS A PROJETS : MODALITES DE DEPOT ET D' INSTRUCTION DES PROJETS .....	15
CHAPITRE V : FICHES ACTIONS.....	22
AXE I : INNOVATION ET ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE .....	23
TABLEAU RECAPITULATIF DE L' AXE I.....	23
<b>ROLE DU COMITE STRATEGIQUE DE L' INNOVATION EN RHONE – ALPES (COSIRA) .....</b>	<b>23</b>
<b>FICHE ACTION 1 .....</b>	<b>26</b>
<b>SOUTIEN A LA RECHERCHE ET L' INNOVATION TECHNOLOGIQUE PARTENARIALE.....</b>	<b>26</b>
<b>FICHE ACTION 2 .....</b>	<b>34</b>
<b>TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE ET INCUBATION.....</b>	<b>34</b>
<b>FICHE ACTION 3 .....</b>	<b>38</b>
<b>ACCOMPAGNER LES PME /TPE JUSQU' A L' INNOVATION.....</b>	<b>38</b>
<b>FICHE ACTION 4 .....</b>	<b>43</b>
<b>DEVELOPPER LA CULTURE DE L' INNOVATION ET DE L' ENTREPRENEURIAT.....</b>	<b>43</b>
<b>FICHE ACTION 5 .....</b>	<b>48</b>
<b>APPORTER AUX PME/TPE LES OUTILS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>48</b>
<b>FICHE ACTION 6 .....</b>	<b>55</b>
<b>FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES PME/TPE.....</b>	<b>55</b>
AXE II : DIVERSIFICATION ET PROMOTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES .....	57
TABLEAU RECAPITULATIF DE L' AXE II .....	57
<b>FICHE ACTION 7 .....</b>	<b>58</b>
<b>SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>58</b>

<b>FICHE ACTION 8</b> .....	<b>65</b>
<b>ELARGIR ET RENOUVELER L’OFFRE DE SERVICES</b> .....	<b>65</b>
<b>FICHE ACTION 9</b> .....	<b>71</b>
<b>DEVELOPPER L’ACTIVITE TOURISTIQUE EN MISANT SUR LA VALORISATION DES ATOUTS, SUR L’INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>71</b>
<b>FICHE ACTION 10</b> .....	<b>77</b>
<b>REHABILITATION DES QUARTIERS EN DIFFICULTE</b> .....	<b>77</b>
<b>FICHE ACTION 11</b> .....	<b>81</b>
<b>REHABILITER LES FRICHES</b> .....	<b>81</b>
<b>AXE III : ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES</b> .....	<b>84</b>
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DE L’AXE III</b> .....	<b>84</b>
<b>FICHE ACTION 12</b> .....	<b>85</b>
<b>VERS DES COMPORTEMENTS ET DES ACTES ECO-RESPONSABLES : EFFICACITE ENERGETIQUE – RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET SOUTIEN A LA FILIERE BOIS</b> .....	<b>85</b>
<b>FICHE ACTION 13</b> .....	<b>93</b>
<b>PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b> .....	<b>93</b>
<b>FICHE ACTION 14</b> .....	<b>98</b>
<b>GESTION DE L’ESPACE ET PROMOTION DE DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>98</b>
<b>AXE IV ACCESSIBILITE : TRANSPORTS ET TIC</b> .....	<b>105</b>
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DE L’AXE IV</b> .....	<b>105</b>
<b>FICHE ACTION 15</b> .....	<b>106</b>
<b>SOCIETE DE L’INFORMATION ET AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES</b> .....	<b>106</b>
<b>FICHE ACTION 16</b> .....	<b>113</b>
<b>TRANSPORTS PROPRES – MULTIMODALITE</b> .....	<b>113</b>
<b>AXE V : LE RHONE : AXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>119</b>
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DE L’AXE V</b> .....	<b>119</b>
<b>FICHE ACTION 17</b> .....	<b>120</b>
<b>PROMOUVOIR LA CULTURE RHODANIENNE SON PATRIMOINE ET SON IDENTITE</b> .....	<b>120</b>
<b>FICHE ACTION 18</b> .....	<b>123</b>
<b>QUALITE DES EAUX ET PARTAGE DE LA RESSOURCE - BIODIVERSITE</b> .....	<b>123</b>
<b>FICHE ACTION 19</b> .....	<b>125</b>
<b>FAVORISER LE TRANSPORT FLUVIAL</b> .....	<b>125</b>
<b>FICHE ACTION 20</b> .....	<b>129</b>
<b>ASSURER A PARTIR DU FLEUVE ET DE SES BERGES LE DEVELOPPEMENT D’UN TOURISME DE QUALITE</b> .....	<b>129</b>

## PRINCIPES GENERAUX

Les principes qui ont guidé la contribution de Rhône-Alpes au CRSN, repris dans la stratégie du Programme Opérationnel, constitueront des critères généraux d'appréciation de l'ensemble des projets :

- la valeur ajoutée communautaire
- le développement durable
- l'équité et la solidarité territoriales
- l'emploi et la cohésion sociale
- l'innovation
- l'anticipation des mutations sociales, agricoles, économiques, environnementales
- la logique de projet et notamment l'ingénierie territoriale

L'ensemble du partenariat, en cohérence avec les grandes orientations de l'Union européenne et avec les recommandations de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) conduite sur le programme opérationnel, affirme le développement durable comme principe de portée générale dont le respect structure l'appréciation des projets et conditionne leur recevabilité.

## CHAPITRE I : LES INDICATEURS

### DEFINITION ET VOLUMETRIE DES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS

#### ⇒ Indicateur de réalisation

Il est calculé pour une opération déterminée. On retient dans le présent DOMO des indicateurs de réalisation physique. Il s'agit d'identifier ce que l'aide publique a financé ou aidé directement.

Le renseignement de ces indicateurs relève de la compétence du service responsable, en liaison avec chaque porteur de projet. La saisie est effectuée sur PRESAGE.

#### ⇒ Indicateur de résultats

Il mesure les effets directs et immédiats obtenus par l'exécution physique et financière des interventions. Il est calculé pour une opération déterminée.

Le renseignement de ces indicateurs relève de la compétence du service responsable, en liaison avec chaque porteur de projet. La saisie est effectuée sur PRESAGE.

#### ⇒ Indicateur d'impact (hors PRESAGE)

Il mesure les conséquences apparaissant pour les destinataires directs et indirects de l'aide après la fin de leur participation à l'intervention ou après l'achèvement des interventions les concernant de manière indirecte. Il est calculé à un niveau plus global, celui de l'axe.

Il existe également des indicateurs de contexte qui étudient les tendances globales de l'évolution de la situation socio-économique et environnementale. Ils sont renseignés à un niveau global, en dehors de PRESAGE.

⇒ **Indicateurs nationaux transversaux**

<p><b><u>EMPLOIS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Emplois directs créés bruts (ETP) en attendu et en constaté (emplois nouveaux créés chez le bénéficiaire de l'aide)</li><li>Emplois indirects créés bruts (ETP) en attendu et en constaté (emplois créés dans d'autres structures)</li><li>Emplois directs créés bruts (ETP) hommes et femmes en constaté</li></ul>
<p><b><u>TIC</u></b></p> <p>Intérêt de l'opération du point de vue des TIC ; exemplaire, bon, faible, aucun</p>
<p><b><u>INNOVATION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Caractère innovant de l'opération (produit-production)</li><li>Caractère innovant de l'opération (organisation)</li><li>Caractère innovant de l'opération (marché)</li></ul> <p>exemplaire, bon, faible, aucun</p>
<p><b><u>ENVIRONNEMENT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Degré de prise en compte de l'environnement</li><li>Incidence globale sur l'environnement</li><li>Caractère innovant du point de vue énergétique</li><li>Effets sur les énergies renouvelables</li><li>Effets sur les déchets</li><li>Effets sur le CO2</li></ul>

Le renseignement de ces indicateurs relève de la compétence du service responsable, en liaison avec chaque porteur de projet. La saisie est effectuée sur PRESAGE.

## CHAPITRE II : PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis quelques années, l'ensemble des décideurs publics ont pris conscience de la nécessité de concevoir un développement selon de nouvelles bases. C'est, en 1987, que le concept de développement durable a été défini par le Premier ministre de la Norvège, de l'époque, dans le rapport Bruntland comme « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ». Cette prise de conscience doit permettre de faire face aux grands enjeux et défis actuels de la planète qui pèsent sur son avenir comme le changement climatique, la raréfaction des ressources naturelles, le dénuement d'une grande partie de la population mondiale et les risques sanitaires et industriels.

Le principe de ce développement est que les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement naturel ou humain et permettre à l'ensemble des habitants de la planète de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Il se compose de 3 piliers : **développement économique, environnement, solidarité sociale** qui ont vocation à être intégrés dans une approche globale qui doit tout particulièrement guider les politiques publiques. Il repose également sur de **nouveaux principes de gouvernance** assurant une meilleure intégration et mise en cohérence des décisions (partenariats, participation citoyenne...)

**A l'échelle de Rhône-Alpes** et afin de satisfaire aux attentes de nos concitoyens (collectivités, entreprises, associations, particuliers...), les pouvoirs publics souhaitent **impulser une dynamique** au travers de l'identification d'une **stratégie** claire en matière de développement durable.

**Ainsi, tout au long de l'élaboration du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi », les partenaires ont eu la volonté que ce programme puisse servir de levier à une intégration des enjeux de développement durable dans la mise en œuvre des actions que le FEDER accompagnera, en Rhône-Alpes, durant la période 2007-2013. Sur le plan opérationnel, l'objectif est que les enjeux de développement durable soient pris en compte :**

- **très en amont** par les porteurs de projets (lors de la conception même du projet),
- **au moment de l'instruction :**
  - par l'appréciation globale du projet au regard des principes du développement durable dont le respect conditionne la recevabilité du projet
- **pendant la réalisation du projet et son suivi dans le temps**

**L'ensemble du partenariat, en cohérence avec les grandes orientations de l'Union européenne et avec les recommandations fortes de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) conduite sur le programme opérationnel affirme, le développement durable comme principe de portée générale dont le respect structure l'appréciation des projets et conditionne leur recevabilité.**

## I - L'APPRECIATION DES PROJETS

Afin de satisfaire à cet objectif et de rendre accessibles et concrètes cette volonté et cette orientation forte en matière de politiques publiques, les partenaires ont traduit les 3 piliers, précisés ci-dessus, sous forme d'un questionnaire indicatif que devront se poser les porteurs de projets eux-mêmes et les services en charge de l'instruction.

**Le questionnaire**, ci-après, doit contribuer à ce que le concept de développement durable se traduise dans la réalité des projets soutenus au titre du PO FEDER 2007-2013 en Rhône-Alpes.

**Gouvernance :** Le projet a-t-il fait l'objet d'un pilotage rénové ? (par exemple : sur l'organisation de la concertation, la prise de décisions ainsi que l'évaluation, l'intégration du projet, son efficacité et son positionnement -synergie et concurrence).

**Développement Economique :** Le projet est-il porteur de développement économique ? (par exemple : contribue-t-il à l'innovation pour la recherche et l'expérimentation, crée-t-il de l'emploi, des richesses et de la valeur ajoutée, s'appuie-t-il sur des synergies entre entreprises, sur de la coopération inter-territoriale)

**Solidarité sociale :**

Le projet participe-t-il à la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ? (par exemple : s'inscrit-il dans le développement harmonieux des territoires, participe-t-il à leur attractivité, à leur revitalisation, s'inscrit-il dans une logique d'égalité des chances en favorisant une égalité d'accès)

Le projet contribue-t-il à la préservation de la santé ? (par exemple : accès à une bonne qualité de vie, modes de production et consommation durables, gestion des risques technologiques, naturels)

**Environnement :**

Le projet participe-t-il à la lutte contre le changement climatique ? (par exemple : maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, gestion appropriée des déplacements, inter modalité favorisée ...)

Le projet permet-il de préserver la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources ? (par exemple : gestion rationnelle des ressources naturelles -eau, espèces, espaces-, gestion des déchets, maîtrise des effets de pollution -eau, air et sols)

Ce questionnaire doit permettre, aux porteurs de projets et aux services instructeurs, d'apprécier le caractère durable du projet, de façon globale, au travers d'un faisceau d'indices et de conduire la gouvernance propre à la conduite du projet, de sa conception à sa mise en œuvre et sa gestion ultérieure.



## II – LA SELECTION DES PROJETS

Afin que ce questionnaire, non exhaustif, soit mesurable et appréciable lors de la conception et de la sélection des projets, les partenaires ont conçu pour chacune des fiches un ensemble de critères de sélection permettant d'y répondre.

Ces critères de sélection vont agir comme un prisme au travers duquel le projet sera analysé par les services instructeurs. Il s'agit de pouvoir démontrer, au travers de ces critères, que le projet contribue au développement durable. Ces critères spécifiques à chaque fiche action s'inscrivent en référence aux trois piliers du développement durable (développement économique, environnement, solidarité sociale).

C'est l'ensemble de ces critères, qui entrent dans le processus de sélection des projets présentés et offre la meilleure garantie de l'atteinte des objectifs de développement durable, en s'efforçant de traduire concrètement ce concept, grâce à l'intégration des trois piliers.

Par ailleurs, des critères supplémentaires de développement durable, « dits critères d'arbitrage », sont utilisés, dans certaines fiches action, pour opérer un choix entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'un volume important de dossiers, soit dans le cadre de la gestion d'une enveloppe budgétaire fermée.

L'ensemble de ces éléments sont déterminants dès la conception et le montage des projets.

Ainsi, la prise en compte du développement durable est fondée :

- d'une part, sur l'appréciation globale des projets via un faisceau d'indices issu du questionnaire,
- d'autre part, sur le choix des critères de sélection retenus dans chaque fiche action.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration des cahiers des charges des appels à projet, qui seront privilégiés le plus possible pour la mise en œuvre de la programmation du PO FEDER 2007-2013 en Rhône-Alpes, les partenaires s'attacheront à formuler ces orientations en précisant très clairement les modalités de sélection des projets sous l'angle du développement durable.

Les partenaires souhaitent promouvoir, de manière pédagogique, auprès des porteurs de projets, la prise en compte du développement durable. Il s'agit de favoriser le plus en amont possible, l'intégration de ce concept dans les fondements stratégiques et la conception des projets. Pour ce faire, les partenaires s'accordent à soutenir et promouvoir, tout au long du programme, les démarches et outils qui doivent permettre cette appropriation du concept et faire de sa prise en compte dans les projets déposés, une démarche volontaire et non pas subie.

## CHAPITRE III : LA REGLEMENTATION

### I- TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

#### → A- REGLEMENTS EUROPEENS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS FEDER

Règlement n°	Titre
Règlement (CE) n°1080/2006	Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999
Règlement (CE) n°1083/2006	Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999
Règlement (CE) n°1828/2006	Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 Conseil portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional

→ B REGLEMENTS NATIONAUX

Règlement n°	Titre	
<b>Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999</b>	Décret relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement – Version consolidée au 10 mai 2005	
	<b>Dérogations au Décret pris pour l'application des dispositions des articles 10 et 14<sup>1</sup> du décret n°99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement</b>	N°2006 - 1618 du 18 décembre 2006
		N°2003 - 1122 du 20 novembre 2003
		N°2002 – 178 du 13 février 2002
		N°2002 – 428 du 25 mars 2002
		N°2001 – 101 du 2 février 2001
		N°2001 – 202 du 2 mars 2001
		N°2001 – 1058 du 13 novembre 2001
		N°2000 – 686 du 20 juillet 2000
		N°2000 – 1241 du 11 novembre 2000
		N°2000 – 967 du 3 octobre 2000
		N°2000 – 1022 du 17 octobre 2000
	N°2000 – 675 du 17 juillet 2000	
<b>Arrêtés pris pour l'application du décret n°99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement</b>	Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention	
<b>Circulaire du P. M. du 13 Avril 2007 (Circulaire de gestion)</b>	Circulaire relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) ; le Fonds social européen (FSE) , le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007 - 2013	
<b>Circulaire du P. M. du 15 juillet 2002</b>	<b>Amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens</b>	
<b>Circulaires de simplification</b>	* du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'état et de l'aménagement du territoire du 31 juillet 2002 ( <b>Annnonce des mesures de simplification</b> ) * du P. M. du 7 Août ( <b>Détail des mesure de simplification</b> ) * interministérielle du 19 août 2002 ( <b>Description de l'allègement des procédures, contenues dans la circulaire du 7 Août 2002</b> )	
<b>Circulaire du 26 janvier 2006</b>	Relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques d'entreprises	

<sup>1</sup> **Décret n°99-1060 du 19 décembre 1999** *Rappel*

**Article 10** (...) Le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé.

Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques.

**Article 14** (...) Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Elle ne peut excéder 5 % du montant prévisionnel de la subvention, sauf disposition particulière fixée par décret pris sur le rapport du ministre intéressé et du ministre chargé du budget. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

## II ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les règlements communautaires et nationaux prévoient, notamment des exclusions de principe, rappelées ci-après.

### ➔ A – REGLEMENT COMMUNAUTAIRE (CF. REGLEMENT (CE) N°1083 /2006- ARTICLE 7)

#### **Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles à une contribution du FEDER :**

- les intérêts débiteurs,
- l'achat de terrains pour un montant supérieur à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée. Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, un pourcentage plus élevé peut être admis par l'autorité de gestion pour les opérations concernant la protection de l'environnement,
- le démantèlement de centrales nucléaires,
- la taxe sur la valeur ajoutée récupérable,
- les dépenses de logement

### ➔ B – REGLEMENT NATIONAL

Le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixe **les règles nationales d'éligibilité** des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007 – 2013.

### III- TAUX D'AIDES PUBLIQUES ET CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

#### A- REGLE GENERALE (Article 10 du décret 99/1060)

Le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de **porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable** engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières (se référer aux dérogations indiquées dans le tableau des règlements nationaux ; décret 99/1060<sup>2</sup>).

Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques.

#### B- REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

☞ La politique communautaire à l'égard des interventions étatiques : principe de base :

Les articles 87-88 et 89 du Traité instituant la Communauté Européenne (TCE) posent le principe général de **l'interdiction des aides d'Etat, lorsque celles-ci risquent de fausser la concurrence**.

Toutefois, cette règle subit des dérogations, afin d'aider un secteur ou une région en difficulté, de favoriser les aides à la recherche – développement, aux PME....

#### Règlement général

S'agissant des aides aux entreprises, le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas dépasser les taux et montants plafond fixés par la réglementation communautaire en vigueur (cf. régimes d'aides notifiés, règlements d'exemption, encadrements communautaires, etc.).

☞ Est considéré comme une aide publique tout avantage, direct ou indirect, financé par des ressources d'origine publique et alloué à une entreprise en situation concurrentielle (cf. *point 1.1 de la circulaire Premier ministre du 26 janvier 2006 concernant l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises*).

☞ Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

(cf. *article premier de l'annexe 1 du règlement (CE) n°364/2004 modifiant le règlement (CE) n°70/2001 concernant les aides d'Etat en faveur des PME*).

2

---

<sup>2</sup> Tableau page 10

#### IV- TAUX D'INTERVENTION FEDER

Une opération pourra recevoir, sous réserve des règles communautaires et nationales rappelées précédemment au minimum 20% d'aide FEDER (taux plancher par axe fixé par le règlement communautaire)

Un taux moyen est fixé par axe dans la maquette financière du PO (cf. tableau ci-dessous).

La subvention FEDER pourra exceptionnellement dépasser le taux moyen prévu dans un axe en fonction de la qualité du projet au regard des objectifs du développement durable ou de la fiche action concernée et sous réserve du respect de l'équilibre global de l'axe.

Axes du Programme Opérationnel	Taux moyen (%)
<u>Axe 1</u> <b>Innovation, Economie de la Connaissance</b>	45%
<u>Axe 2</u> <b>Diversification et promotion des activités économiques</b>	50%
<u>Axe 3</u> <b>Environnement et prévention des risques</b>	50%
<u>Axe 4</u> <b>Accessibilité : Transports et TIC</b>	45%
<u>Axe 5</u> <b>Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement</b>	50%
<u>Axe 6</u> <b>Assistance technique</b>	80%

## CHAPITRE IV : ORGANISATION RELATIVE AU DEPÔT ET A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

### 1- MODALITES DE GESTION DU FEDER

#### ☞ Le rôle du service d'accueil (*rappel*)<sup>3</sup>

Le service d'accueil est chargé de :

- vérifier la recevabilité du dossier
- attester du dépôt
- enregistrer le projet dans PRESAGE
- transmettre le dossier au service responsable pour l'instruction

#### ☞ Le rôle du service responsable (instructeur) (*rappel*)<sup>4</sup>

Les services instructeurs sont chargés :

- de l'instruction des dossiers en vue de leur passage en CRP et de la décision finale de l'autorité de gestion
- de la préparation des actes attributifs de subvention
- du suivi de l'exécution des opérations
- du contrôle de service fait
- de la mise en œuvre des suites des contrôles
- de la saisie des informations dans l'outil informatique de gestion PRESAGE

**Pour les fiches actions où la préfecture est identifiée comme service instructeur, il appartient au préfet de département de désigner les services départementaux responsables pour assumer les tâches précitées.**

### 2 -LES APPELS A PROJETS : MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les appels à projets sont définis dans le cadre **de cahiers des charges élaborés de manière partenariale au niveau régional.**

Les cahiers des charges précisent l'objet, la thématique d'intervention, les destinataires, les critères d'appréciation et de sélection des dossiers, ainsi que le lieu de dépôt des dossiers.

Sauf cas particulier prévu expressément par les cahiers des charges, les candidats aux appels à projets déposent leurs dossiers auprès des préfectures de département du lieu de réalisation des opérations.

<sup>3</sup> Pour plus de détail Cf. Guide des procédures

<sup>4</sup> Circulaire de gestion du P.M du 13 avril 2007

**Les services départementaux compétents assurent l’instruction des projets en lien avec les services régionaux, et conformément aux préconisations des cahiers des charges et des fiches actions concernées.**

Les dossiers sont proposés à l’examen du comité régional de programmation (CRP)

#### **CAS PARTICULIER : LE PROJET URBAIN INTEGRE**

Il est rappelé que les projets urbains intégrés (PUI) étant des projets globaux, ils doivent solliciter au moins trois fiches actions du PO et ne sauraient en aucun cas, se limiter à la seule fiche action 10 « Réhabilitation des quartiers en difficulté ». Par ailleurs, les projets déposés dans le cadre d’un PUI, au titre des différentes fiches actions, seront instruits par les services désignés comme responsables de la fiche action, selon la même procédure que pour les projets déposés hors PUI au titre de la même fiche action.

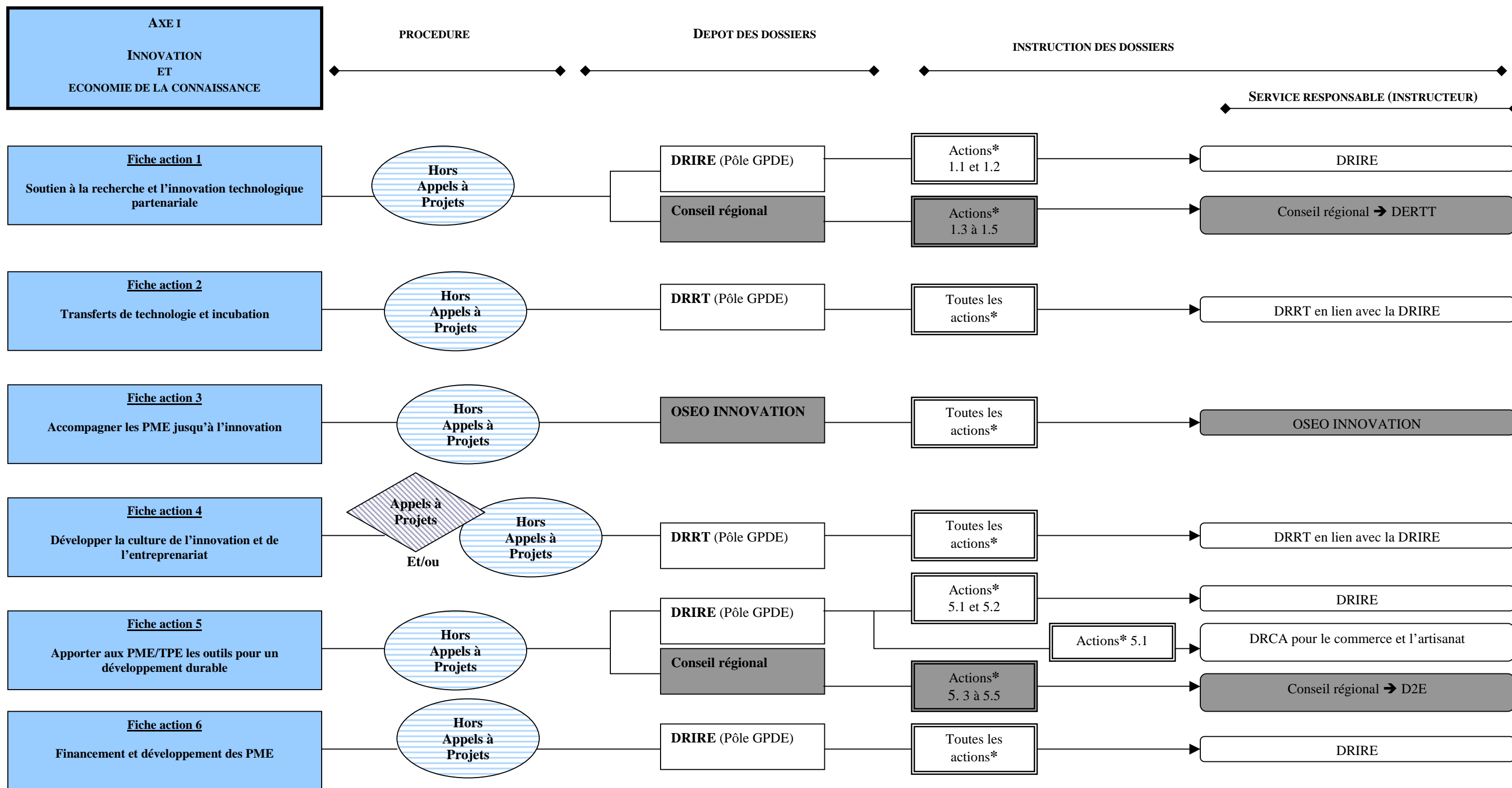
##### ☞ Pour le projet global intégré :

- le dépôt s’effectue en préfecture de département
- l’instruction est assurée par la préfecture de département avec l’appui des services départementaux et régionaux de l’Etat concernés et en lien avec les services du Conseil régional.
- le projet global intégré est présenté pour avis au CRP

##### ☞ Pour les opérations découlant du projet global intégré après sa validation:

- des opérations, consécutive du projet global intégré, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, font l’objet d’une demande de subvention FEDER type. Cette demande est déposée à la préfecture du département où est réalisée l’opération.
- l’instruction est assurée par les services départementaux ou régionaux compétents en fonction de la fiche action sollicitée.
- la décision intervient après avis du CRP, pour chacune des opérations permettant ainsi de suivre la mise en œuvre effective des projets globaux intégrés validés en amont et de s’assurer que les opérations les déclinant sont en cohérence avec les objectifs et la stratégie les fondant.

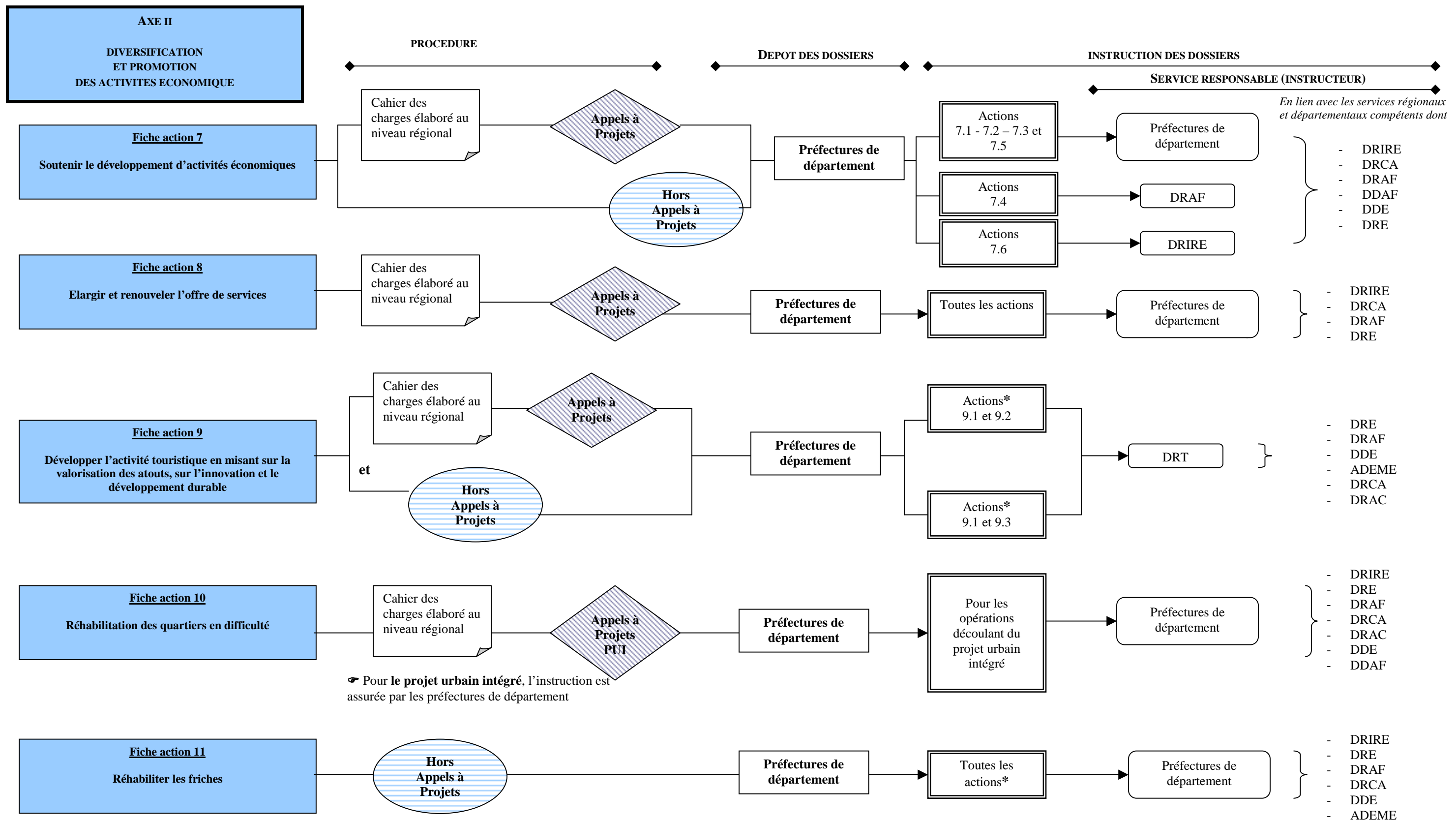




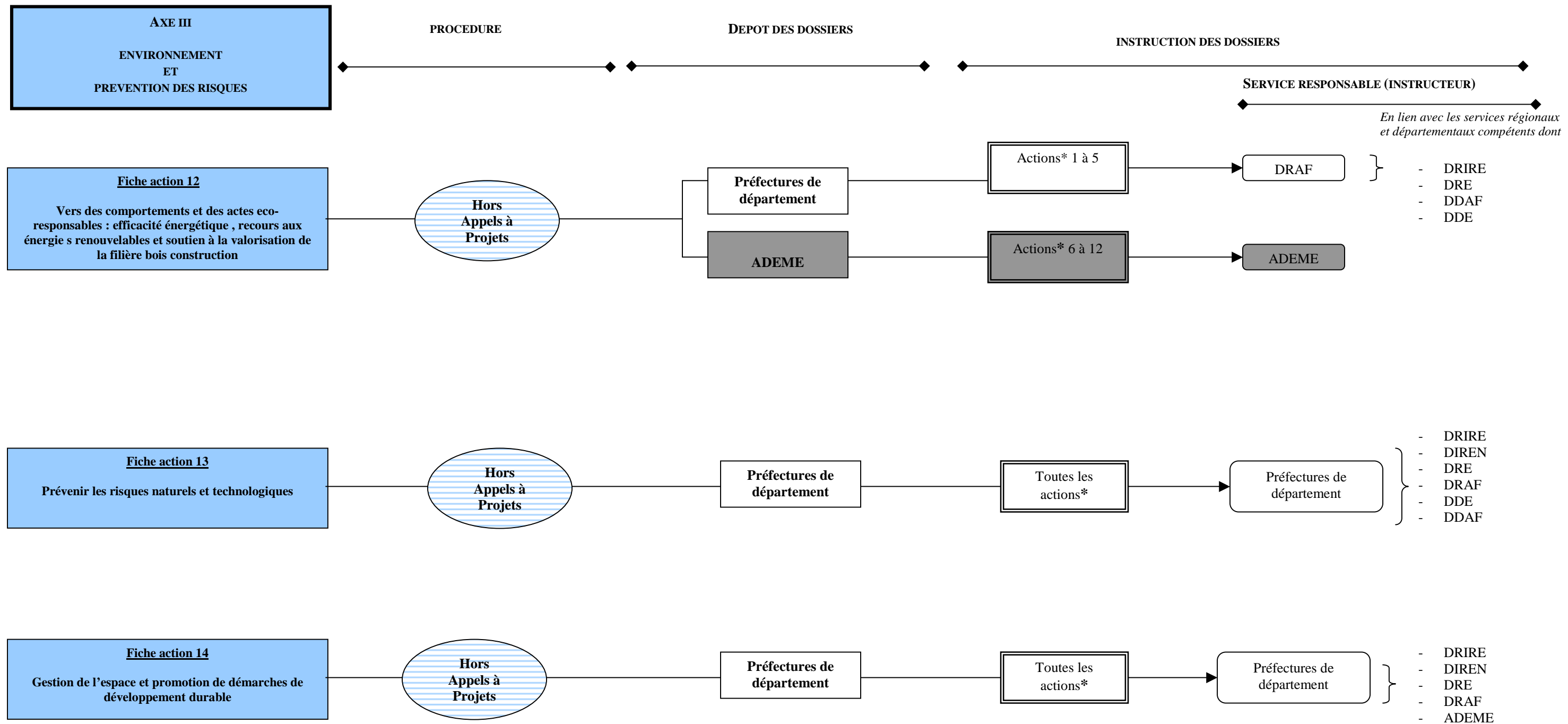
■ Gestionnaires de subvention globale  
 Services du Conseil régional : Direction Economie Tourisme Recherche et Technologie (DERTT)  
 : Direction de l'Environnement et de l'énergie (D2E)

Pôle GPDE : Gestion Publique et Développement Economique  
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
DRRT : Direction Régionale de la Recherche Technologique

\* : Fiche action pouvant être sollicitée dans le cadre des Projets Urbains Intégrés (PUI)

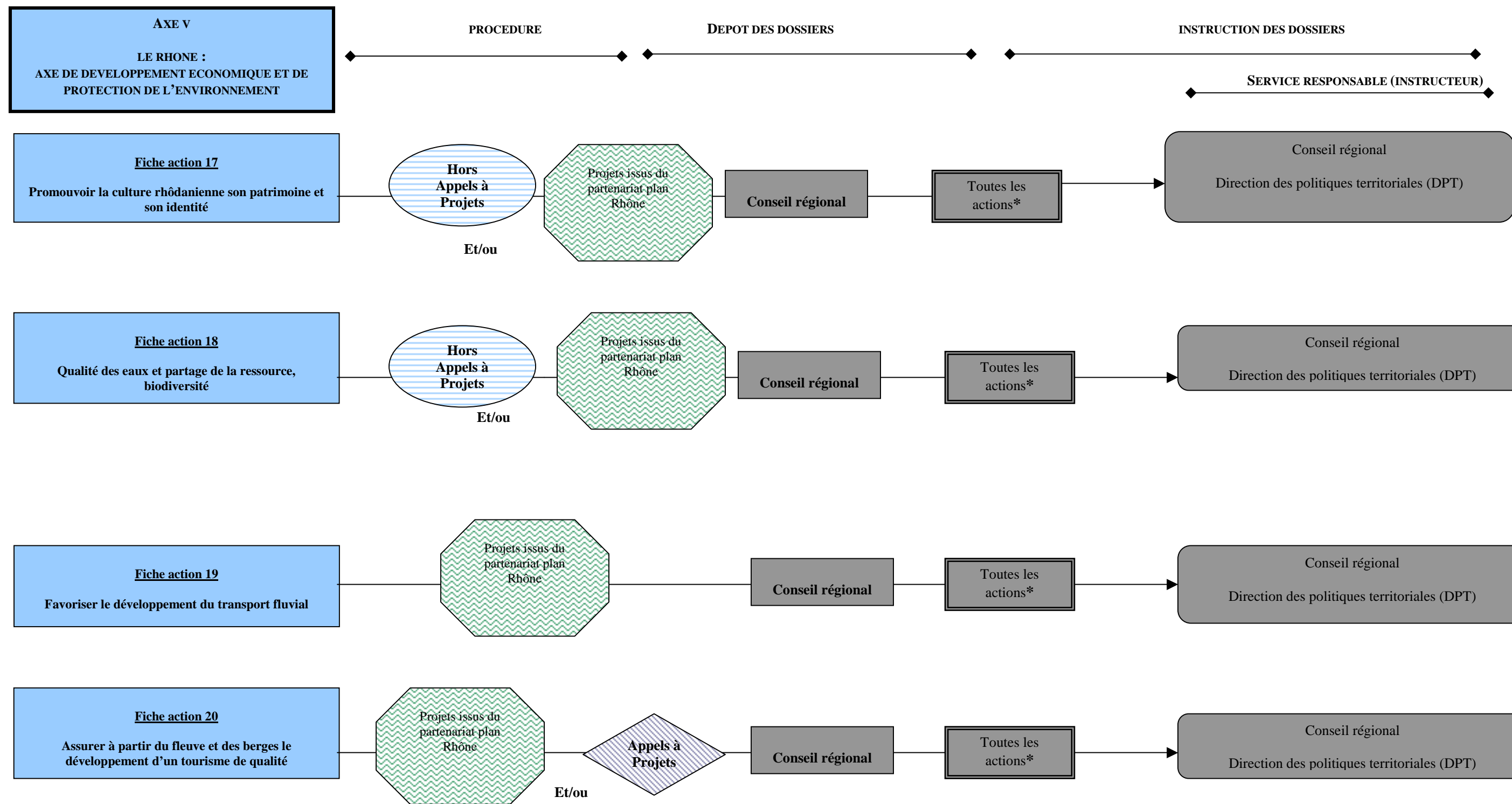


\* : Fiche action pouvant être sollicitée dans le cadre des Projets Urbains Intégrés (PUI)



\* : Fiche action pouvant être sollicitée dans le cadre des Projets Urbains Intégrés (PUI)





\* : Fiche action pouvant être sollicitée dans le cadre des Projets Urbains Intégrés (PUI)

## **CHAPITRE V : FICHES ACTIONS**

## AXE I : INNOVATION ET ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AXE I

FICHES ACTION	UE	SUBVENTION GLOBALE	MODALITES DE PILOTAGE
			Types de procédure
<b>Fiche Action 1</b> Soutien à la recherche et l'innovation technologique partenariale	50M€	25M€ Région	- cadrage annuel préparé par Etat/Région après consultation du COSIRA (partenariat élargi)
<b>Fiche Action 2</b> Transferts de technologie et incubation	25M€		
<b>Fiche Action 3</b> Accompagner les PME/TPE jusqu'à l'innovation	10M€	10M€ OSEO INNOVATION -	
<b>Fiche Action 4</b> Développer la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat	5M€		
<b>Fiche Action 5</b> Apporter aux PME/TPE les outils pour un développement durable	20M€	7,5M€ Région	
<b>Fiche Action 6</b> Financement et développement des PME	10M€		
	120M€	42,5M€	

Gérées en totalité ou en partie en subvention globale

### ROLE DU COMITE STRATEGIQUE DE L'INNOVATION EN RHONE – ALPES (COSIRA)

#### PRESENTATION GENERALE

La priorité pour l'innovation fait l'objet d'un consensus fort en Rhône-Alpes, cristallisé dans les grands programmes stratégiques que sont le PASER pour l'Etat, le SRDE et le SRESR pour la Région, et pour l'Etat et la Région, le CPER. Le programme opérationnel y consacre son axe I : Innovation et Economie de la connaissance.

La stratégie a permis d'élaborer plusieurs lignes fortes, en synergie avec l'ensemble des dispositifs existants ou en cours de lancement : l'ARDI, les clusters économiques et de recherche, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, les pôles de compétitivité, les réseaux thématiques de recherche avancée, les Instituts Carnot...

Pour conforter cette stratégie, il est nécessaire d'avoir un point de vue global sur l'innovation en Rhône-Alpes, et son soutien par le FEDER. Il est donc institué un comité stratégique de l'innovation en Rhône-Alpes (COSIRA), destiné à contribuer au pilotage de l'axe I du programme opérationnel 2007-2013. Il regroupera les acteurs clés de l'innovation en Rhône-Alpes et agira en tant qu'expert auprès du comité de suivi et du Préfet de Région, autorité de gestion, pour optimiser la mise en œuvre du FEDER.

Le COSIRA formulera des propositions d'orientations sur la mise en œuvre des fonds de l'axe I, dans le cadre du programme opérationnel :

- Priorités entre les différentes fiches
- Répartition financière entre les fiches
- Pour chaque fiche, priorités thématiques (par exemple, pour les projets collaboratifs de R&D : soutenir les projets comprenant des PME ou privilégier tel type de projet)

Le COSIRA pourra se voir confier d'autres missions dans le cadre de l'innovation en région, en dehors de sa participation à la mise en œuvre du programme FEDER sur 2007 –2013 : relation étroite avec l'ARDI, études, ... et plus généralement il pourra être force de proposition en matière d'innovation.

Le partenariat élargi dans le cadre du COSIRA permettra à l'Etat et à la région d'élaborer un cadrage annuel. Le COSIRA devra veiller à la bonne articulation du PO avec les autres programmes ou schémas tels que le CPER, le SRDE et le SRESR.

#### LA COMPOSITION

---

La composition du COSIRA doit être assez représentative du monde de l'innovation en Rhône-Alpes tout en gardant un niveau de représentation et une taille assez réduits pour travailler efficacement et sagement.

La composition du COSIRA sera fixée par le Préfet de Région, en accord avec le Président du conseil régional.

Projet de composition initiale (un représentant par entité ou groupement) :

- ♦ Universitaire de Lyon
- ♦ Grenoble université
- ♦ Pôle Universitaire Stéphanois
- ♦ Université de Savoie
- ♦ Incubateurs régionaux
- ♦ Structure mutualisée de valorisation
- ♦ CEPRRA
- ♦ Chambre régionale de commerce et d'industrie
- ♦ Conseil économique et social régional
- ♦ Pôles de compétitivité-clusters
- ♦ Fédération des Banques Françaises/capital-risque/ RAC-ARA
- ♦ Experts d'entreprises en région
- ♦ Une personnalité « étrangère » (par exemple issue d'une région des 4 moteurs)
- ♦ Réseau des villes
- ♦ ARDI



- ♦ Oséo Innovation
- ♦ CCSTI
- ♦ Conseil Régional
- ♦ Etat

Le secrétariat du comité sera assuré par l'Etat et le Conseil régional.

<b>FICHE ACTION 1</b> <b>SOUTIEN A LA RECHERCHE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE PARTENARIALE</b>
---

**OBJECTIFS**

- ❑ Renforcer les activités de recherche et développement à travers des projets collaboratifs entre industriels, centres de recherche et de formation
- ❑ Soutenir les coopérations entre laboratoires, entreprises et autres acteurs du développement des territoires *via* des plate-formes

**ACTIONS**

- Les projets collaboratifs
- Les études d'analyse comparative et d'intelligence économique
- Les plates-formes
- La création d'un pôle national de recherche et d'expertise en toxicologie et éco-toxicologie expérimentale

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>5</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 1-1 : Les projets collaboratifs : projets de R&amp;D partenariaux</b></p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ inscription du projet dans le cadre des pôles de compétitivité</li> <li>▪ retombées en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois (création d'emplois de personnel de recherche et développement à court terme, développement envisagé de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial)</li> <li>▪ nature stratégique du projet pour les entreprises régionales impliquées dans le projet</li> <li>▪ aspect stratégique et structurant du projet au regard des objectifs de la filière ou du secteur</li> <li>▪ perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés)</li> <li>▪ contenu technologique innovant</li> <li>▪ qualité du partenariat et réalité de l'approche collaborative du projet de technologie R&amp;D</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises</li> <li>- Laboratoires</li> <li>- Organismes publics</li> <li>- Associations</li> <li>-Réseaux d'entreprises</li> <li>- Centres techniques</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRIRE (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRIRE</p>

<sup>5</sup> E = Earmarking

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ complémentarité avec d'autres projets de recherche et développement sélectionnés par le pôle, faisant l'objet de soutiens publics</li> <li>▪ incitation de l'aide (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique)</li> <li>▪ Implication des PME et/ou de leurs réseaux</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>utilisation de technologies propres</i></li> <li>▪ <i>manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</i></li> <li>▪ <i>documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</i></li> </ul>		
--	--	--	--	--

[code]	<p><b>Action 1-2 : Etudes d'analyse comparative et d'intelligence économique</b></p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels)</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ valeur ajoutée par rapport aux connaissances existantes</li> <li>▪ évaluation des capacités d'innovation de Rhône-Alpes</li> <li>▪ Comparaison avec les meilleures régions européennes ou mondiales</li> <li>▪ Si l'étude est sectorielle : caractère stratégique de cette filière</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>utilisation de technologies propres</i></li> <li>▪ <i>manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</i></li> <li>▪ <i>documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises</li> <li>- Laboratoires</li> <li>- Organismes publics</li> <li>- Associations</li> <li>-Réseaux d'entreprises</li> <li>- Centres techniques</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRIRE (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRIRE</p>
--------	--	---	---	--

E <sup>6</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 1-3 : Les Plates-formes</b></p> <p><u>Sous Action</u>: investissement d'équipement nouveau et de développement des plates-formes existantes</p> <p><u>Sous Action</u>: Création de Plate-forme technologique</p> <p><u>Sous - Action</u>: Création de la plate-forme d'échanges du programme Pour et Sur le Développement Régional</p> <p>Création et mise en œuvre de la plate-forme d'échanges :</p> <p>↳ <u>Coordination et animation</u> : organiser les rencontres et la structuration du partenariat entre les organismes scientifiques et les socio-professionnels</p> <p>↳ <u>ingénierie</u> : appui à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des actions</p> <p>↳ <u>diffusion et valorisation des résultats</u> : documents de communication, guides méthodologiques (aide au diagnostic, à l'élaboration de projets, au conseil, à la conduite de débat...), sites Internet, journées d'information, formations, valorisation de connaissances acquises dans le cadre des dispositifs de recherche</p>	<p><b>Critères de sélection des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions collectives</li> <li>▪ Qualité scientifique</li> <li>▪ Utilisation des Nouvelles Technologies</li> </ul> <p>Seuls pourront être retenus les projets relatifs à la plateforme d'échanges du Programme Pour et Sur le Développement Régional (PSDR), validés par le comité de pilotage du programme PSDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adéquation et pertinence du projet face aux enjeux de développement régional identifiés,</li> <li>▪ capacité d'implication des réseaux d'acteurs tout au long des travaux de recherche-développement,</li> <li>▪ valeur ajoutée apportée par le partenariat chercheur/acteur,</li> <li>▪ qualité du dispositif de partenariat chercheur/acteur,</li> <li>▪ qualité scientifique des résultats à valoriser,</li> <li>▪ originalité et efficacité des méthodes de transfert des résultats proposées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes publics et association de plusieurs partenaires</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Parcs</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Associations</li> <li>- Centre de ressources</li> <li>- Centre de formations</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Organismes de défense et de gestion (syndicat de défense, ...)</li> <li>- Organisation de producteurs</li> <li>- Groupements interprofessionnels</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DERTT</p>

<sup>6</sup> E= Earmarking

	↳ soutien à des réseaux d'acteurs, locaux ou régionaux, qui s'impliquent tout au long des travaux de recherche-développement (conçus et menés en partenariat avec la communauté scientifique)	critères pouvant être utilisés pour opérer soit un choix entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ utilisation de technologies propres</li> <li>▪ manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</li> <li>▪ documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</li> </ul>		Dépôt des dossiers : Conseil régional  Service responsable : DERTT
[code]	<b>Action 1-4: Création d'un pôle national de recherche et d'expertise en toxicologie et éco toxicologie expérimentale</b>	<b>Critères de sélection des projets :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions collectives</li> <li>▪ Qualité scientifique</li> <li>▪ Utilisation des Nouvelles Technologies</li> </ul>	- Organismes publics	Dépôt des dossiers : Conseil régional  Service responsable : DERTT

[code]	<p><b>Action 1-5 : Les projets collaboratifs issus des clusters régionaux</b></p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels)</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ projets collaboratifs</li> <li>▪ associant à minima une PME</li> <li>▪ financé par au moins 50% de financement privé (hors EPIC)</li> <li>▪ innovation technologique</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer soit un choix entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>utilisation de technologies propres</i></li> <li>▪ <i>manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</i></li> <li>▪ <i>documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoires</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Centres techniques</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DERTT</p>
--------	---	--	---	---



## DEPENSES EXCLUES

### Les plates-formes

La plate-forme d'échanges du PSDR : les investissements immobiliers sont exclus

## INDICATEURS

<b>NOMBRE DE PROJETS DE COOPERATION RECHERCHE-INDUSTRIE</b>		<b>Indicateur de réalisation</b>
<b>Définition :</b> Projets de coopération recherche-industrie impliquant au moins un laboratoire et une entreprise : plates-formes technologiques, projets collaboratifs, projets d'entreprises		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 75 → valeur cible 2013 : 150 sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> DRIRE-Conseil régional	

<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 2</b> <b>TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE ET INCUBATION</b></p>
---

**OBJECTIFS**

- ❑ Renforcer les dispositifs de détection et de maturation de technologies innovantes issues de la recherche publique
- ❑ Faciliter l'accès des entreprises aux personnels et équipements de la recherche publique
- ❑ Accompagnement des start-up

**ACTIONS**

- La détection de projets potentiellement valorisables
- L'accompagnement de leur maturation technologique et économique
- L'optimisation de la gestion de la propriété intellectuelle
- Le soutien aux structures d'incubation et post-incubation

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>7</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<b>Action 2-1 : La détection de projets potentiellement valorisables</b>	Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u>	- Associations	<u>Dépôt des dossiers :</u> DRRT (pôle GPDE)
[code]	<b>Action 2-2 : L'accompagnement de leur maturation technologique et économique</b>		- Fondations	<u>Service responsable :</u> DRRT
[code]	<b>Action 2-3 : L'optimisation de la gestion de la propriété intellectuelle : actions de gestion de la propriété intellectuelle</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ professionnalisme de la structure de détection de projets</li> <li>▪ mutualisation des établissements de recherche</li> <li>▪ optimisation de la propriété intellectuelle</li> <li>▪ potentiel d'innovation technologique et économique du projet</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>utilisation de technologies propres</i></li> <li>▪ <i>manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</i></li> <li>▪ <i>documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</i></li> </ul>	- GIP  - Etablissements publics  - Collectivités territoriales et leurs groupements	

<sup>7</sup> E = Earmarking

[code]	<p><b>Action 2-4 : Le soutien aux structures d'incubation et post-incubation : actions pour favoriser l'émergence, l'implantation et la croissance des start-up de haute-technologie</b></p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels)</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ professionnalisme de la structure d'incubation et post-incubation d'entreprises innovantes de haute-technologie</li> <li>▪ retombées attendues en matière de création de valeur,</li> <li>▪ contenu technologique innovant ,</li> <li>▪ adéquation avec la thématique d'un pôle de compétitivité ou d'un cluster</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ utilisation de technologies propres</li> <li>▪ manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</li> <li>▪ documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations</li> <li>- Fondations</li> <li>- GIP</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRRT (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRRT</p>
--------	--	--	---	--

## INDICATEURS

<b>NOMBRE DE PROJETS DE COOPERATION RECHERCHE-INDUSTRIE</b>		<b>Indicateur de réalisation</b>
<b>Définition :</b> Projets de coopération recherche-industrie impliquant au moins un laboratoire et une entreprise : plates-formes technologiques, projets collaboratifs, projets d'entreprises		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 75 → valeur cible 2013 : 150 sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> DRRT	

<b>NOMBRE D'ENTREPRISES ACCOMPAGNEES</b>		<b>Indicateur de résultats</b>
<b>Définition :</b> Il s'agit des entreprises innovantes accompagnées soit en post-incubation, soit dans leur projet d'innovation.		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 600 → valeur cible 2013 : 1200 sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> DRRT	

<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 3</b> <b>ACCOMPAGNER LES PME /TPE JUSQU'À L'INNOVATION</b></p>
---

**OBJECTIFS**

- Sensibiliser et accompagner les PME et TPE dans leurs processus d'innovation
- Accompagner les PME dans le montage et l'exécution de projets collaboratifs

**ACTIONS**

- Sensibiliser et accompagner les PME et TPE dans leurs processus d'innovation (Études de faisabilité, montage de dossier et recrutement de cadres)
- Sensibiliser et accompagner les PME et TPE vers des projets de R&D européens (études de faisabilité, montage de **partenariats** et recrutement de cadres)

**Subvention globale**

E <sup>8</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
<p>[code]</p> <p>[code]</p>	<p><b>Action 3-1 : Accompagner les PME et les TPE dans leurs processus d'innovation : Conseiller les entreprises dans la formalisation de leurs projets d'innovation et les aider dans les phases de faisabilité, de développement et de renforcement de leurs moyens humains</b></p> <p><u>Sous – action : Actions de sensibilisation et d'information au processus d'innovation</u></p> <p><b>Action 3-2 : Accompagner les PME dans le montage et l'exécution de projets collaboratifs</b></p> <p><u>Sous – action: Montage et accompagnement de dossiers</u></p> <p><u>Sous – action : Actions de sensibilisation et d'information pour diffuser le message de l'innovation et pour inciter les entreprises à rentrer dans ces dynamiques</u></p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels)</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ -Apport d'un avantage concurrentiel à l'entreprise</li> <li>▪ Intégration de technologies nouvelles pour l'entreprise ou évolution significative de ses technologies, entraînant une adaptation technique et l'acquisition de savoirs et comportant une forme de risque : technique, économique, organisationnel</li> <li>▪ Des secteurs et/ou des thématiques spécifiques pourront être ciblés, en cohérence avec les dispositifs régionaux</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>utilisation de technologies propres</i></li> <li>▪ <i>manifestations en faveur de l'innovation en lien avec</i></li> </ul>	<p>- PME / TPE</p> <p>- Associations d'entreprises</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> OSEO INNOVATION</p> <p><u>Service responsable :</u> OSEO INNOVATION</p>

<sup>8</sup> E = Earmarking

		<i>l'environnement</i> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</i></li></ul>		
--	--	--	--	--



## DEPENSES EXCLUES

- Investissement industriel et commercial pur sans acquisition de savoirs
- Modifications de routine, mise aux normes et procédures qualité pour le maintien de certification
- Adaptations de mise à niveau des entreprises en difficulté
- Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet

## INDICATEURS

<b>NOMBRE DE PROJETS DE COOPERATION RECHERCHE-INDUSTRIE</b>		<b>Indicateur de réalisation</b>
<b>Définition :</b> Projets de coopération recherche-industrie impliquant au moins un laboratoire et une entreprise : plates-formes technologiques, projets collaboratifs, projets d'entreprises		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 75 → valeur cible 2013 : 150 sur la période 207 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> OSEO INNOVATION	

<b>ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'INNOVATION MISES EN PLACE</b>		<b>Indicateur de réalisation</b>
<b>Définition :</b> Réalisation d'actions de sensibilisation et de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès : - des publics secondaires et étudiants, - des chercheurs, - des TPE et PME		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 75 → valeur cible 2013 : 150 sur la période	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> OSEO INNOVATION	

<b>NOMBRE D'ENTREPRISES ACCOMPAGNEES</b>		<b>Indicateur de résultats</b>
<b>Définition :</b> Il s'agit des entreprises innovantes accompagnées soit en post-incubation, soit dans leur projet d'innovation.		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 600 → valeur cible 2013 : 1200 sur la période 2007 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> OSEO INNOVATION	

<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 4</b> <b>DEVELOPPER LA CULTURE DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT</b></p>
---

**OBJECTIFS**

- ❑ Partager une véritable culture de l'innovation en faisant (re)connaître aussi ses dimensions humaines et historiques, ainsi que tous les enjeux liés à son développement
- ❑ Développer l'esprit d'entreprendre chez les publics étudiants et chercheurs
- ❑ Sensibiliser le grand public à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat

**ACTIONS**

- Diffuser l'esprit d'entreprendre
- Promotion d'un débat citoyen pérenne autour des enjeux de la science
- Promotion de l'entrepreneuriat auprès d'un large public

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>9</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 1 : Organisation de manifestations , évènements et débats permettant de développer la connaissance de l'innovation et de l'entrepreneuriat et la mise en réseau des acteurs de l'innovation dans la région</b></p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels)</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ Valeur ajoutée de la collaboration entre acteurs de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de la culture scientifique</li> <li>▪ Pertinence, originalité et attractivité de la manifestation</li> <li>▪ Méthode de conduite de l'action</li> <li>▪ Procédure prévue d'évaluation et de suivi de l'action</li> </ul> <p>Public visé : en particulier jeunes, femmes, demandeurs d'emploi et chercheurs</p> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations</li> <li>- Fondations</li> <li>- GIP</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRRT (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRRT et DRIRE</p>

<sup>9</sup> E = Earmarking

		<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>utilisation de technologies propres</i></li><li>▪ <i>manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</i></li><li>▪ <i>documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</i></li></ul>		
--	--	---	--	--

[code]	<p><b>Action 2 : Conception et réalisation d'outils de sensibilisation, mise en réseaux et formation à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat , en particulier en faveur des publics défavorisés</b></p>	<p><b>Appel à projets</b></p> <p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité</u> environnementale de son projet.</p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée de l'énergie ou des déchets</li> <li>▪ gestion préventive de la pollution (rejets ou risques naturels)</li> <li>▪ localisation et économie de l'espace (non consommation d'espaces naturels, ...)</li> <li>▪ Valeur ajoutée de la collaboration entre acteurs de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de la culture scientifique</li> <li>▪ Pertinence, originalité et attractivité de l'outil proposé</li> <li>▪ Méthode de réalisation de l'outil proposé</li> <li>▪ Impact</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ utilisation de technologies propres</li> <li>▪ manifestations en faveur de l'innovation en lien avec l'environnement</li> <li>▪ documents de promotion de l'innovation qui intègrent la dimension environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations</li> <li>- Fondations</li> <li>- GIP</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRRT (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRRT et DRIRE</p>
--------	--	--	---	---

## DEPENSES EXCLUES

- Immobilier, fonctionnement récurrent des Centres de Culture Scientifiques Technique et Industrielle (CCSTI) et structures d'entrepreneuriat
- Les frais de déplacement, de rémunération et d'hébergement des stagiaires sont exclus. Les frais liés à la participation de salon/foire ne sont pas subventionnés

## INDICATEURS

ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'INNOVATION MISES EN PLACE		Indicateur de réalisation
<b>Définition :</b> Réalisation d'actions de sensibilisation et de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès : <ul style="list-style-type: none"><li>- des publics secondaires et étudiants,</li><li>- des chercheurs,</li><li>- des TPE et PME</li></ul>		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2006 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 75 → valeur cible 2013 : 150 sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> DRRT	

<b>FICHE ACTION 5</b> <b>APPORTER AUX PME/TPE LES OUTILS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
---

**OBJECTIFS**

- Apporter aux PME les outils nécessaires à leur bon développement

**ACTIONS**

- Soutien à l'accompagnement initial des entreprises innovantes notamment dans la phase de création et celle qui suit la création
- Soutien aux actions de détection des projets et accompagnement des PME dans leur partenariat
- Soutien aux actions d'anticipation des mutations économiques, notamment la mise en œuvre des outils de veille technologique, l'appui à la démarche stratégique, la gestion prévisionnelle en terme d'organisation
- Soutien à la coopération entre entreprises en particulier pour des projets d'innovation technologique
- Soutien à l'éco-innovation
- Soutien à des filières locales en difficultés, en cas de mutations économiques avérées ou prévisibles d'un territoire
- Soutien aux actions sectorielles innovantes pour les secteurs de l'artisanat
- Soutien aux actions d'accompagnement des TPE dans leur environnement

Les actions de l'Agence régionale pour le développement et l'innovation (ARDI), ayant vocation à contribuer à l'ingénierie et au déploiement, seront soutenues.



**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

E <sup>10</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 5-1 : Actions collectives</b> couvrant des thématiques très diverses (liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↻ l'innovation : technologie, recherche et développement, design, organisationnelle</li> <li>↻ le développement commercial</li> <li>↻ l'approche stratégique</li> <li>↻ l'intelligence économique</li> <li>↻ le travail en réseau, par exemple, dans le cadre de clusters, SPL et pôles de compétitivité</li> <li>↻ la recherche et la mutualisation de nouvelles bases de valeur ajoutée</li> <li>↻ le développement à l'international</li> <li>↻ la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</li> </ul>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place de labels afin de réduire les consommations d'énergie</li> <li>▪ démarches de formation des personnels liées à l'environnement</li> <li>▪ développement de l'entreprise avec un effet moindre sur l'environnement</li> <li>▪ Actions de dimension régionale</li> <li>▪ Qualité de l'action</li> <li>▪ Valeur ajoutée pour les PME</li> <li>▪ Cohérence avec les dispositifs régionaux et en particulier le programme régional en faveur de la sous traitance</li> <li>▪ Valeur ajoutée par rapport à d'autres actions collectives déjà existantes</li> <li>▪ Qualité du partenariat mis en œuvre pour la conception et le déploiement de l'action</li> <li>▪ Structuration de la filière ou du secteur</li> <li>▪ Anticipation des mutations économiques</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>gestion collective des coûts liés à l'énergie et aux déchets</i></li> <li>▪ <i>développement des éco-technologies</i></li> <li>▪ <i>économie d'énergie</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises</li> <li>- Laboratoires</li> <li>- Organismes publics</li> <li>- Associations</li> <li>- Réseaux d'entreprises               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres techniques</li> <li>- Collectivités territoriales</li> </ul> </li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRIRE (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRIRE DRCA pour le volet commerce et artisanat</p>

<sup>10</sup> E = Earmarking

[code]	<p><b>Action 5-2 : Aides individuelles aux entreprises</b></p> <p>A titre exceptionnel, pourront être attribuées des aides individuelles aux entreprises en cas de rupture technologique, de forte création d'emplois et à forte valeur ajoutée. Ces aides individuelles ne pourront constituer qu'une part très minoritaire de la fiche action 5</p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place de labels afin de réduire les consommations d'énergie</li> <li>▪ démarches de formation des personnels liées à l'environnement</li> <li>▪ développement de l'entreprise avec un effet moindre sur l'environnement</li> <li>▪ Créations d'emploi, recherche de la pérennité</li> <li>▪ Qualité de l'emploi créé</li> <li>▪ Valeur ajoutée des emplois créés</li> <li>▪ Niveau d'investissement</li> <li>▪ Rupture technologique de l'investissement</li> <li>▪ Caractère internationalement mobile</li> <li>▪ Cohérence avec les dispositifs d'excellence (pôles de compétitivité, clusters)</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>gestion collective des coûts liés à l'énergie et aux déchets</i></li> <li>▪ <i>développement des éco-technologies économie d'énergie</i></li> </ul>	<p>Entreprises Collectivités territoriales et leurs groupements</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> DRIRE (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRIRE</p>
--------	---	---	---	--

**Subvention globale**

	ACTIONS	CRITERES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
	<p><b>Action 5-3 : structuration d'un réseau de conseillers environnement pour un éco-développement des entreprises et son animation par l'ARDI</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place de labels afin de réduire les consommations d'énergie</li> <li>▪ démarches de formation des personnels liées à l'environnement</li> <li>▪ développement de l'entreprise avec un effet moindre sur l'environnement</li> <li>▪ Pertinence territoriale ou par secteur d'activité professionnelle</li> <li>▪ Mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>développement des éco-technologies économie d'énergie</i></li> <li>▪ <i>engagement vers l'eco-innovation et/ou l'eco-conception</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicats professionnels</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> D2E</p>

<sup>11</sup> E : correspond aux catégories de l'earmarking.

X	<p><b>Action 5-4 : identification des technologies propres et sobres et leur diffusion en soutenant des centres de ressource</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de l'entreprise avec un effet moindre sur l'environnement</li> <li>▪ -Articulation et complémentarité avec les autres centres de ressource y compris nationaux</li> <li>▪ Mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>développement des éco-technologies économie d'énergie</i></li> <li>▪ <i>engagement vers l'éco-innovation et/ ou l'éco -conception</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicats professionnels</li> <li>- Organismes consulaires</li> <li>- Centres techniques</li> <li>- Associations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> D2E</p>
---	--	--	--	---

X	<p>Action 5-5 : <b>actions collectives permettant le transfert d'innovation dans les entreprises, le développement d'un marché des éco-produits et des éco-services, y compris par l'information et la sensibilisation des consommateurs</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place de labels afin de réduire les consommations d'énergie</li> <li>▪ démarches de formation des personnels liées à l'environnement</li> <li>▪ développement de l'entreprise avec un effet moindre sur l'environnement</li> <li>▪ Nombre d'entreprises participantes</li> <li>▪ Représentativité territoriale</li> <li>▪ Enjeux environnementaux, sociaux et économiques (méthode d'appréciation développement durable de la Région)</li> <li>▪ Mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>gestion collective des coûts liés à l'énergie et aux déchets</i></li> <li>▪ <i>développement des éco-technologies économie d'énergie</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicats professionnels</li> <li>- Organismes consulaires</li> <li>- Centres techniques</li> <li>- Associations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> D2E</p>
---	--	---	--	---

**DEPENSES EXCLUES****INDICATEURS**

<b>NOMBRE D'ENTREPRISES ACCOMPAGNEES</b>		<b>Indicateur de résultats</b>
<b>Définition :</b> Il s'agit des entreprises innovantes accompagnées soit en post-incubation, soit dans leur projet d'innovation.		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de projets soutenus		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 600 → valeur cible 2013 : 1200 sur la période 2007 -2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> DRIRE en lien avec la DRCA	

<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 6</b> <b>FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT DES PME/TPE</b></p>
--

**OBJECTIFS**

- Faciliter le financement des PME pour leur création et leur développement

**ACTIONS**

- Soutenir les dispositifs de financement existants pour l'aide à la création et au développement des PME (prêts participatifs d'amorçage, capital risque, prêts d'honneur, plate-forme d'initiative locale) ou la création de société de capital amorçage/ capital risque/ capital développement liées à des pôles de compétitivité, clusters, des SPL... permettant de financer le passage de la phase R&D à la réalisation du prototype

L'initiative JEREMIE pourra être mobilisée.

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>12</sup>	ACTIONS ET SOUS -ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 6-1 : Faciliter le financement des PME pour leur création et leur développement : adapter le financement aux besoins des entreprises</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place de labels afin de réduire les consommations d'énergie</li> <li>▪ Démarches de formation des personnels liées à l'environnement</li> <li>▪ Développement de l'entreprise avec un effet moindre sur l'environnement</li> <li>▪ Amélioration des dispositifs existants par renforcement de leurs moyens d'interventions (fonds de prêt d'honneur, fond d'investissement, fond de garantie)</li> <li>▪ Accélération de la croissance des PME et TPE</li> <li>▪ Effet levier du financement européen et privé</li> <li>▪ Cohérence avec les politiques régionales</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>gestion collective des coûts liés à l'énergie et aux déchets</i></li> <li>▪ <i>développement des éco-technologies économie d'énergie</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils de financement des start-up</li> <li>- PME</li> <li>- TPE</li> <li>- Entreprises en création</li> </ul>	<p>Dépôt des dossiers : DRIRE (pôle GPDE)</p> <p><u>Service responsable :</u> DRIRE</p>

<sup>12</sup> E = Earmarking



## AXE II : DIVERSIFICATION ET PROMOTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AXE II

FICHES ACTION	UE	MODALITES DE PILOTAGE
		Types de procédure
<b>Fiche Action 7</b> Soutenir le développement d'activités économiques	14M€	- Appels à projets
<b>Fiche Action 8</b> Elargir et renouveler l'offre de services	14M€	- Appels à projets
<b>Fiche Action 9</b> Développer l'activité touristique en misant sur la valorisation des atouts, sur l'innovation et le développement durable	18M€	- Enveloppe pour le projet territorial « Chauvet »  - Appels à projets pour le reste
<b>Fiche Action 10</b> Réhabilitation des quartiers en difficulté	15M€	-Appels à projets « Volet Urbain »
<b>Fiche Action 11</b> Réhabiliter les friches	25M€	- Hors Appels à projets dont enveloppe spécifique Epora
	86M€	

**FICHE ACTION 7**  
**SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Objectifs**

- Soutenir le développement d'activités économiques en confortant le tissu des PME/TPE, du commerce et de l'artisanat ainsi que les services

**LES ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DE LA FICHE ACTION 7 SERONT MISES EN ŒUVRE DANS UNE APPROCHE TERRITORIALE. SERONT SOUTENUES PRIORITAIREMENT LES ACTIONS VISANT A REpondre A DES BESOINS NON ENCORE POURVUS DANS CES TERRITOIRES.**

**ACTIONS**

- Actions collectives territoriales d'ingénierie visant à mettre en place une stratégie de développement en améliorant l'environnement de l'entreprise et en stimulant l'innovation (pas seulement technologique) et l'esprit d'entreprise (accueil, création, reprise et développement)
- Actions collectives favorisant l'environnement de la TPE
- Actions collectives visant à améliorer et faciliter la création – transmission -reprise et le développement des PME /TPE
- Animation des plate-formes d'initiative locales
- Soutien à la création de pépinières d'entreprises
- Professionnalisation des développeurs économiques territoriaux

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>13</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 7-1 : Actions collectives territoriales d'ingénierie visant à mettre en place une stratégie de développement en améliorant l'environnement de l'entreprise et en stimulant l'innovation (pas seulement technologique) et l'esprit d'entreprise (accueil, création, reprise et développement)</b></p> <p><b>Action 7-2 : Actions collectives favorisant l'environnement de la TPE</b></p> <p><u>Sous- action</u> : <b>Actions collectives d'appui à la démarche entrepreneuriale et à la structuration locale d'offres d'activités (études, animation, communication, ...)</b></p> <p><u>Sous- action</u>: <b>Actions pour faciliter la transmission-reprise sous forme collective (information-communication, conseil, études, diagnostics...)</b></p> <p><u>Sous- action</u>: <b>Actions collectives pour inciter à la création et au développement de produits et de services</b></p>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une concertation et d'un partenariat adaptés avec les acteurs concernés,</li> <li>▪ Démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens</li> <li>▪ Actions venant compléter les actions habituelles des opérateurs sur la base d'objectifs, de résultats précis</li> <li>▪ Effet levier important sur le développement local (emploi créé, activité économique)</li> </ul> <p>L'innovation (pas seulement technologique) constituera un critère supplémentaire d'appréciation.</p> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>formation-sensibilisation à la préservation de l'environnement (respect des milieux naturels et des paysages, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets...)</i></li> <li>▪ <i>domiciliation locale du siège de l'entreprise</i></li> </ul>	<p>- Collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- Associations</p> <p>- Etablissements publics</p> <p>-Groupements d'entreprises</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDAF ou DDE</p>
[code]	<p><b>Action 7-3 : Actions collectives visant à améliorer et faciliter la création – transmission -reprise et le développement</b></p>	<p><b>Appel à projets</b></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire</p>	<p>- Compagnies consulaires et organisations professionnelles</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p>

<sup>13</sup> E = Earmarking

	<p><b>des PME /TPE</b></p> <p><u>Sous - action</u> : <b>Etudes et animation pour des opérations de restructuration et de développement du commerce et de l'artisanat</b></p> <p><u>Sous - action</u> : <b>actions collectives de secteurs d'activités (accompagnement, développement, promotion collective...)</b></p> <p><u>Sous - action</u> : <b>actions de sensibilisation et de professionnalisation des pratiques (par exemple démarches qualité)</b></p>	<p>présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ présence d'un « volet professionnalisation des acteurs »</li> <li>▪ mise en réseau</li> <li>▪ actions collectives s'inscrivant dans le cadre des contrats sectoriels y compris le secteur de l'économie sociale et solidaire</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer t un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>formation-sensibilisation à la préservation de l'environnement (respect des milieux naturels et des paysages, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets...)</i></li> <li>▪ <i>domiciliation locale du siège de l'entreprise</i></li> </ul>	<p>- Groupements d'entreprises et associations</p> <p>- Collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>Etablissements publics</p>	<p><u>Service responsable</u> : DDAF ou DDE</p>
[code]	<p><b>Action 7-4 : Animation des plate-formes d'initiative locales</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soutien uniquement au plates-formes respectant la charte régionale signée avec les têtes de réseau de la Coordination Régionale Active pour l'Initiative en Rhône – Alpes (CRAIRA)</li> <li>▪ plates formes présentant un projet de développement significatif en terme de nombre de créateurs/repreneurs accompagnés</li> </ul> <p>Priorité sera donnée aux plates-formes dont le périmètre</p>	<p>- Associations</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DRAF</p>

		<p>d'intervention couvre des zones en difficultés (rurales ou urbaines)</p> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>formation-sensibilisation à la préservation de l'environnement (respect des milieux naturels et des paysages, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets...)</i></li> <li>▪ <i>domiciliation locale du siège de l'entreprise</i></li> </ul>		
[code]	<b>Action 7-5 : Soutien à la création de pépinières d'entreprises</b>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ localisation des entreprises dans des friches réhabilitées</li> <li>▪ localisation des entreprises dans des zones déjà urbanisées ou à proximité de pôles multimodaux</li> <li>▪ existence d'un réseau de transports en commun desservant la zone</li> <li>▪ existence d'une desserte (en milieu rural)</li> <li>▪ proximité avec le bassin de main-d'œuvre</li> <li>▪ démarches collectives de promotion de territoire respectueuses de l'environnement</li> <li>▪ actions de soutien à la création de locaux pour micro activités en quartiers prioritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs regroupements-</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DDE</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ action spécifique visant la création d'entreprises par des publics en difficulté</li> </ul>		
[code]	<p><b>Action 7-6: Autres actions de professionnalisation des développeurs économiques territoriaux : actions de formation, d'échange d'expérience et de bonnes pratiques des développeurs économiques locaux</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ actions de formation dédiées aux professionnels du développement</li> <li>▪ actions correspondant notamment aux besoins des développeurs économiques locaux situés en zones rurales et zones urbaines fragiles</li> <li>▪ actions devant s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'élévation des compétences en matières d'ingénierie territoriale et d'ingénierie économique sur les territoires Rhônealpins</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>formation-sensibilisation à la préservation de l'environnement (respect des milieux naturels et des paysages, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets...)</i></li> <li>▪ <i>domiciliation locale du siège de l'entreprise</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Associations</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DRIRE</p>

## INDICATEURS

ACTIONS COLLECTIVES SOUTENUES		Indicateur de réalisation
<p><b>Définition :</b> Actions collectives territoriales visant à mettre en place une stratégie de développement pour améliorer l'environnement de l'entreprise, y compris la création de pépinières</p>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b> Une trentaine de territoires pourrait bénéficier d'actions collectives.</p>		
<p><b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)</p>	<p><b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 15 territoires aidés → valeur cible 2013 : 30 territoires aidés sur la période 2007 - 2013</p>	
<p><b>Source :</b> PRESAGE</p>	<p><b>Service responsable:</b> Préfectures de département et services compétents</p>	

CREATIONS ET REPRISES D'ENTREPRISES DANS LES ZUS		Indicateur de résultats
<p><b>Définition :</b> Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. Sont comptabilisées, ici pour les établissements, les créations pures, les reprises et les réactivations. La source est le répertoire Sirene, le répertoire administratif de tous les entreprises et établissements en activité. Ce fichier est géré par l'Insee. Les résultats issus de Sirene sont disponibles sous deux formes : 1 - des listes d'entreprises et d'établissements dites "listes Sirene" 2 - des données statistiques extraites d'un fichier adapté le "Répertoire d'entreprises et d'établissements" (REE).</p>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b> L'exploitation de Sirene au niveau des ZUS est rendue possible quand la géolocalisation des établissements est faite. A minima, l'INSEE fournira des séries concernant le nombre des établissements concernés dans les ZUS</p>		
<p><b>Valeur de référence (année) : 2004</b> 1 412</p>	<p><b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : maintien de la valeur → valeur cible 2013 : maintien de la valeur</p>	
<p><b>Source :</b> INSEE-répertoire d'entreprises et s'établissements</p>	<p><b>Service responsable:</b> Préfectures de département et services compétents</p>	

<b>NOMBRE DE TRANSMISSIONS-REPRISES D'ENTREPRISES</b>		<b>Indicateur de résultats</b>
<b>Définition :</b> La reprise se produit quand une unité reprend l'activité d'un ou plusieurs établissements économiques d'une autre unité.		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> il est décidé de se fixer un objectif d'environ 5000 transmissions –reprises par an. On considère que le nombre des transmissions-reprises ne va pas ralentir en raison de la pyramide des âges.		
<b>Valeur de référence (année) :</b> pour l'année 2005 : 4 500	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 19 500 transmissions – reprises d'entreprises → valeur cible 2013 : 35 000 transmissions – reprises d'entreprises sur la période 2007 -2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> Préfectures de département et services compétents	



**FICHE ACTION 8**  
**ÉLARGIR ET RENOUVELER L'OFFRE DE SERVICES**

**OBJECTIFS**

- Contribuer à améliorer l'attractivité des territoires en innovant sur l'offre de services à la population

**LES ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DE LA FICHE ACTION 8 SERONT MISES EN ŒUVRE DANS UNE APPROCHE TERRITORIALE. SERONT SOUTENUES PRIORITAIREMENT LES ACTIONS VISANT A REpondre A DES BESOINS NON ENCORE POURVUS DANS CES TERRITOIRES.**

**ACTIONS**

- Définition d'une offre de services adaptée au territoire
- Mise en œuvre d'une offre de services adaptée au territoire

Etudes, animation, communication

Aide au démarrage des services créés

Aide à l'ingénierie territoriale liée exclusivement à la mise en œuvre des projets de territoires contractualisés et aux actions qui en découlent

Investissements : les investissements liés aux services identifiés comme indispensables dans les territoires qui en sont dépourvus pourront être soutenus.

LES SERVICES VISES SONT LES SERVICES AU PUBLIC, MARCHANDS ET NON MARCHANDS

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>14</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 8-1 : Définition d'une offre de services adaptée au territoire</b></p> <p><u>Sous action</u> : <b>Etudes pour l'identification des besoins en services à l'échelle du territoire et la prise en compte des différentes phases nécessaires à la réalisation du projet «services du territoire »</b></p> <p><u>Sous action</u> : <b>Animation et études préalables aux investissements</b></p> <p><i>Les services visés sont les services au public dans les secteurs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la santé (maisons médicales, regroupements des professionnels de la santé, ...)</li> <li>-les services à la personne (personnes âgées, la petite enfance, la jeunesse, ...)</li> <li>-les transports à la demande</li> <li>- les commerces de proximité</li> </ul>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration significative de l'attractivité par l'élargissement et le renouvellement de l'offre de services et de commerces</li> <li>▪ Mise en place d'une concertation et d'un partenariat adaptés avec les acteurs concernés,</li> <li>▪ Démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens</li> <li>▪ Effet levier important sur le développement local</li> </ul> <p>Les projets visant à développer cette offre de services sous une forme relevant de l'économie sociale et solidaire seront privilégiés</p> <p>L'innovation (pas seulement technologique) constituera un critère supplémentaire d'appréciation.</p> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>développement économique dans le respect</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDAF ou DDE</p>

<sup>14</sup> E = Earmarking

		<p><i>des milieux naturels et des paysages (maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion économe des ressources naturelles...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>projet favorisant le développement de transports collectifs ou de transports doux</i></li> </ul>		
[code]	<p><b>Action 8-2 : Mise en œuvre d'une offre de services adaptée au territoire : aide au démarrage et aux Investissements</b></p> <p><u>Sous-_____ action :</u> identification, développement, aide au démarrage de nouveaux services à la personne adaptés aux salariés dans les pôles économiques, et aux besoins des habitants des quartiers défavorisés</p>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration décisive de l'attractivité par l'élargissement et le renouvellement de l'offre de services et de commerces</li> <li>▪ Mise en place d'une concertation et d'un partenariat adaptés avec les acteurs concernés,</li> <li>▪ Démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens</li> <li>▪ Effet de levier important sur le développement local</li> </ul> <p><b>Ne seront éligibles à l'aide au démarrage, aux investissements que les projets qui auront réalisé une étude de faisabilité préalable démontrant qu'ils répondent à un besoin du territoire et pour lequel il n'y a pas de réponse.</b></p> <p>L'innovation (pas seulement technologique) constituera un critère supplémentaire d'appréciation</p> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>développement économique dans le respect des milieux naturels et des paysages (maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion économe des ressources naturelles...)</i></li> <li>▪ <i>projet favorisant le développement de transports</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Groupements d'entreprises</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DDAF ou DDE</p>

		<i>collectifs ou de transports doux</i>		
--	--	---	--	--

## DEPENSES EXCLUES

- investissements concernant les infrastructures ( stations d'épuration, réseaux, voiries ...)
- aide à l'ingénierie territoriale non liée exclusivement à la mise en œuvre des projets de territoires retenus et aux actions qui en découlent

## INDICATEURS

NOMBRE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES ARTISANALES		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> Le commerce consiste à acheter des produits à des tiers pour la revente en état, sans transformation (ou après transformations mineures). Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. L'activité des intermédiaires du commerce qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce. Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, "doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat". Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de "droit de suite"). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.		
<b>Valeur de référence (année) :</b> 2006 200 000 (TPE ; secteur artisanats et commerce)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 210 000 → valeur cible 2013 : 220 000 sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable :</b> Préfectures de département et services compétents	

NOMBRE DE SERVICES NOUVELLEMENT CREES		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> Il s'agit d'identifier les services créés pour la population		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Seront comptabilisés les actions soutenues visant à répondre aux besoins non encore pourvus		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2006 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 70 services créés → valeur cible 2013 : 200 services créés sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> Préfectures de département et services compétents	

NOMBRE D'EMPLOIS CREES-DIRECTS ET INDIRECTS		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> Il s'agit d'identifier les emplois créés dans le cadre de l'amélioration des services offerts à la population		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Seront comptabilisés les emplois directs et indirects créés <i>via</i> les actions soutenues visant à répondre aux besoins non encore pourvus		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2006 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 280 emplois directs et indirects → valeur cible 2013 : 800 emplois directs et indirects sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> Préfectures de département et services compétents	

**FICHE ACTION 9**  
**DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN MISANT SUR LA VALORISATION DES**  
**ATOUS, SUR L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJECTIFS**

- ❑ Capturer et fidéliser de nouvelles clientèles notamment défavorisées et élargir l'économie touristique par des solutions innovantes, la proposition de nouveaux produits et l'émergence de nouvelles destinations
- ❑ Impulser et promouvoir des opérations pilotes de tourisme durable notamment par la diversification et la requalification de l'offre des espaces touristiques
- ❑ Développer l'activité touristique tout au long de l'année et la rendre accessible au plus grand nombre

**LES ACTIONS SOUTENUES DANS LE CADRE DE LA FICHE ACTION 9 DEVRONT BENEFICIER PRIORAIREMENT AUX ZONES EN DIFFICULTE POUR LESQUELLES LE TOURISME EST UNE ACTIVITE ECONOMIQUE IMPORTANTE ET AUX TERRITOIRES POUR LESQUELS LE TOURISME CONSTITUE UN FORT POTENTIEL NON DEVELOPPE.**

L'OFFRE TOURISTIQUE, PRISE EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES OPERATIONNELS PLURIREGIONAUX MASSIF CENTRAL, MASSIF DES ALPES ET DANS LE PROGRAMME OPERATIONNEL FRANCHE COMTE POUR LE MASSIF DU JURA, NE SERA PAS ACCOMPAGNEE DANS LE CADRE DU PRESENT PO FEDER.

**ACTIONS**

Etudes - diagnostic, ingénierie, accompagnement, animation et investissements concernant :

- Soutien à l'utilisation des TIC pour l'information, la réservation et la commercialisation de produits touristiques
- Soutien aux projets structurants s'intégrant dans une démarche territoriale globale de développement touristique durable (y compris les projets touristiques s'appuyant sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel)
- Opérations de mise en réseau des professionnels publics et privés et accompagnement des TPE actives dans ce domaine, en particulier la valorisation des bonnes pratiques
- Actions d'accompagnement en faveur du développement d'un tourisme durable, intégrant les préoccupations environnementales (eau, déchets, efficacité énergétique, biodiversité, paysage, protection de l'environnement dans les sites touristiques ou de loisirs à forte fréquentation, promotion des modes doux de déplacement...) et sociales
- Action de protection, réhabilitation et d'aménagement des sites naturels remarquables en vue d'accueil du public (découverte, pédagogie...)
- Soutien :

- aux projets intégrant des démarches touristiques validées nationalement et régionalement en matière de qualité et d'accessibilité des personnes handicapées
- à des opérations innovantes en matière d'aide aux vacances pour les jeunes et populations à faible revenu
  - Territoire Grotte Chauvet



**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

E <sup>15</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 9-1 : TIC : l'utilisation des TIC pour l'information, la réservation, la commercialisation et la valorisation de produits touristiques</b></p>	<p><b>Principalement appels à projets</b></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compatibilité avec les normes techniques définies de façon partenariale au niveau national</li> <li>▪ Mise en réseau</li> <li>▪ Capacité de ces systèmes pour consolider la connaissance des clientèles</li> <li>▪ Le développement de l'activité touristique tout au long de l'année</li> <li>▪ L'utilisation des TIC doit être inscrite dans une véritable stratégie touristique</li> </ul>	<p>- Collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- Associations</p> <p>- Etablissements publics</p> <p>-Groupements d'entreprises</p> <p>- Entreprises</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DRT</p>
[code]	<p><b>Action 9-2 : Soutien aux projets structurants s'intégrant dans une démarche territoriale globale de développement touristique</b> (y compris les projets s'appuyant sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel)</p> <p><u>Sous-action</u> : <b>opérations de mise en réseau des professionnels publics et privés et accompagnement des TPE actives dans ce</b></p>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séisme, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité</u> environnementale de son projet.</p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement</p>	<p>- Collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- Associations</p> <p>- Etablissements publics</p> <p>-Groupements d'entreprises</p> <p>- Entreprises</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DRT</p>

<sup>15</sup> E = Earmarking

	<p><b>domaine</b></p> <p><u>Sous-action</u> : <b>action de protection, réhabilitation et d'aménagement des sites naturels remarquables en vue d'accueil du public</b></p> <p><u>Sous-action</u> <b>actions d'accompagnement en faveur d'un tourisme durable, intégrant les préoccupations environnementales et sociales</b></p> <p><u>Sous-action</u> <b>soutien aux projets intégrant des démarches touristiques validées nationalement et régionalement en matière de qualité et d'accessibilité des personnes handicapées</b></p> <p><u>Sous-action</u> <b>opérations innovantes en matière d'aide aux vacances pour les jeunes et populations à faible revenu</b></p>	<p>durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gestion raisonnée du trafic de véhicules</li> <li>▪ gestion raisonnée de la gestion des déchets</li> <li>▪ intégration des aménagements dans le paysage</li> <li>▪ maîtrise de l'énergie et/ou gestion économe des ressources naturelles</li> <li>▪ démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens</li> <li>▪ effet de levier important sur le développement local (création d'emploi, maintien d'activités....)</li> <li>▪ le développement de l'activité touristique tout au long de l'année(diversification des activités, ouverture à l'année )</li> <li>▪ actions inscrite dans le développement durable : en matière d'emploi, de valeur ajoutée locale, de partenariat adapté avec les acteurs concernés, d'intégration stratégique, d'environnement et de solidarité sociale</li> <li>▪ la cohérence des projets avec les autres stratégies régionales (contrat de projets- stratégie montagne – SRDTI, conventions interrégionales de massifs, Plan Rhône...) et les autres interventions territoriales (CDRA...)</li> <li>▪ Capacité à gérer ou consolider une offre touristique pérenne au regard des besoins de la clientèle</li> <li>▪ contribuer à la professionnalisation des acteurs et au développement d'une approche « marketing-clientèles »</li> </ul> <p>Les projets relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées, seront soutenus à la condition que les opérations soient labellisées Tourisme &amp; Handicap</p> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p>		
--	---	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>développement des modes de transports propres et alternatifs au mode routier</i></li> <li>▪ <i>utilisation de matériaux adaptés (démarche HQE par exemple)</i></li> <li>▪ <i>faire appel à des fournisseurs locaux</i></li> </ul>		
[code]	<b>Action 9-3 : Réalisation de l'espace de restitution et mise en œuvre du programme de développement territorial autour de la grotte Chauvet</b>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondations, séismes, risques technologiques...) ou de milieux sensibles (sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau) : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets structurants s'intégrant dans une démarche territoriale globale de développement touristique,</li> <li>▪ gestion raisonnée du trafic de véhicules</li> <li>▪ gestion raisonnée de la gestion des déchets</li> <li>▪ intégration des aménagements dans le paysage</li> <li>▪ maîtrise de l'énergie et/ou gestion économe des ressources naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Groupements d'entreprises</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DRT</p>

## DEPENSES EXCLUES

- Toutes dépenses liées à l'enneigement artificiel, ainsi que celles concernant les remontées mécaniques
- Toutes actions ne concourant pas directement au développement touristique durable

## INDICATEURS

NOMBRE DE NUITÉES -HOTELS, CAMPINGS, HEBERGEMENTS COLLECTIFS, GITES		Indicateur de résultats
<p><b>Définition :</b>            Dans « chiffres clés du tourisme 2006 » de l'Observatoire du tourisme, le nombre de 150.6 millions de nuitées englobe les secteurs marchands et non marchands (logement en résidence secondaire et logement chez parents ou amis)</p>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b>            Si l'on ne s'intéresse qu'au secteur marchand, le nombre de nuitées est de 36 179 199.            En effet :            Hôtellerie homologuée : 18 250 224 (+2.7 % par rapport à 2004)            =50.4 % des nuitées            Hôtellerie de plein air homologuée (campings) : 7 492 238 (+4.7 % depuis 2000)            = 20.7 % des nuitées            Hébergements collectifs : 9 212 794 (-6.4 % depuis 2000)            = 25.5 % des nuitées            Gîtes de France : 1 220 943 (+21 % depuis 2000)            = 3.4 % des nuitées            L'objectif est fixé d'un maintien du volume des nuitées sur la durée du programme car les hébergements collectifs qui représentent le quart des nuitées en R.A est en perte de vitesse.  <math>(2.7/2 + 4.7/5 + 21/30) + (-6.4/4) = +1.39 \%</math></p>		
<p><b>Valeur de référence (année) :</b> 2005            36 179 199</p>	<p><b>Valeur cible:</b>            → valeur cible intermédiaire 2010 : maintien du volume des nuitées            → valeur cible 2013 : maintien du volume des nuitées</p>	
<p><b>Source :</b> DRT</p>	<p><b>Service responsable :</b> DRT</p>	

**FICHE ACTION 10**  
**REHABILITATION DES QUARTIERS EN DIFFICULTE**

**OBJECTIFS**

- Renforcer l'attractivité des quartiers et des zones urbaines en difficulté pour assurer la cohésion spatiale et sociale

**ACTIONS**

- Elaboration de stratégies de développement territorialisées
- Etudes de faisabilité et pré-opérationnelles
- Opérations de réhabilitation et de recomposition des espaces urbains dégradés et centres anciens, (espaces publics, travaux d'aménagement paysagers et d'espaces extérieurs) et des accès aux secteurs d'activités économiques (décloisonnement...)
- Démolition ou réhabilitation de bâtiments, de friches (habitats insalubres, copropriétés dégradées, locaux d'activité vides ou abandonnés) lorsque ces opérations permettent in fine d'accueillir ou de maintenir des activités économiques (en lien avec les actions de la fiche correspondante)
- Actions en faveur de la participation des habitants aux projets urbains intégrés par des opérations d'intégration économique, sociale et culturelle, de lutte contre les discriminations et d'innovation sociale par les réseaux d'acteurs constitués dédiés à la veille, l'animation et la capitalisation des expériences

**SEULES LES ACTIONS FAISANT PARTIE D'UN PROJET URBAIN INTEGRE OU D'UNE APPROCHE GLOBALE DE TRAITEMENT DU FAIT URBAIN A L'ECHELLE DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE SERONT ACCOMPAGNEES AU TITRE DE LA PRESENTE FICHE**

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>16</sup>	ACTIONS ET SOUS – ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 10-1 : Elaboration de stratégies de développement territorialisées</b></p> <p><b>Action 10-2 : Etudes de faisabilité et pré-opérationnelles</b></p> <p><b>Action 10-3 : Opérations de réhabilitation et de recomposition des espaces urbains dégradés et centres anciens (espaces publics, travaux d'aménagement paysagers et d'espaces extérieurs) et des accès aux secteurs d'activités économiques (décloisonnement...)</b></p> <p><b>Action 10-4 : Démolition ou réhabilitation de bâtiments, de friches (habitats insalubres, copropriétés dégradées, locaux d'activité vides ou abandonnés) lorsque ces opérations permettent in fine d'accueillir ou de maintenir des activités économiques (en lien avec les actions de la fiche correspondante)</b></p> <p><b>Action 10-5 : Actions en faveur de la participation des habitants aux projets urbains intégrés par des opérations d'intégration économique, sociale et culturelle, de lutte contre les discriminations et d'innovation sociale par les réseaux d'acteurs constitués dédiés à la veille, l'animation et la capitalisation des expériences</b></p>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <p>Projet qui, au delà de la justification que les questions environnementales ont été bien prises en compte, intègre une approche innovante sur au moins un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ valorisation des déchets qui résulteront notamment des opérations de démolition</li> <li>▪ la maîtrise de l'énergie et/ou la gestion économe des ressources naturelles</li> <li>▪ la recherche de moindres nuisances sonores, olfactives</li> <li>▪ existence d'un réseau de transports en commun desservant la zone</li> <li>▪ destinataires : agglomérations, villes</li> <li>▪ quartiers en difficulté</li> <li>▪ le projet devra s'appuyer sur une stratégie de réintégration dans l'aire urbaine de ces quartiers</li> <li>▪ articulation avec les autres dispositifs de la politique de la ville</li> <li>▪ respect des règlements communautaires ;</li> <li>▪ prise en compte des objectifs du PO : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ciblage des actions au profit des quartiers en difficulté ;</li> <li>- renforcement de la cohésion sociale et</li> </ul> </li> </ul>	<p>- Collectivité territoriale ayant des quartiers et des zones urbaines en difficulté et engagée dans une démarche CUCS</p> <p>- Etablissements publics</p> <p>- Associations</p> <p>- SEM</p> <p>- SCI</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE</p>

<sup>16</sup> E = Earmarking

	<p><b>Action 10-6: Soutien aux équipements économiques et socioculturels</b></p>	<p>territoriale, de la solidarité entre « la ville qui gagne » et « la ville qui souffre » dans une optique de développement durable (permettant l'émergence d'une offre socioculturelle de base);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ innovation au sens large et notamment en termes d'ingénierie territoriale et sociale ;</li> <li>▪ impacts attendus en termes d'emploi et d'attractivité des territoires ;</li> <li>▪ degré de concentration et de sélectivité du projet au regard du territoire concerné</li> <li>▪ cohérence entre les interventions publiques, quels que soient le champ de ces interventions, les dispositifs, les opérateurs</li> <li>▪ valeur ajoutée du dispositif au regard des dispositifs existants</li> <li>▪ qualité et degré d'innovation du dispositif de pilotage</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>utilisation de matériaux appropriés en vue de limiter les risques</i></li> <li>▪ <i>moindre consommation d'espace</i></li> </ul>		
--	--	---	--	--

## **DEPENSES EXCLUES**

Logement

Sont exclus les travaux portant sur la voirie et les réseaux d'assainissement



<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 11</b> <b>REHABILITER LES FRICHES</b></p>
--

**OBJECTIFS**

- Accompagner les plans stratégiques territoriaux de requalification de friches industrielles et urbaines

**ACTIONS**

- Etudes préalables (d'identification des espaces dégradés)
- Démolition totale ou partielle des bâtiments
- Dépollution dans le respect (chaque fois que cela est possible) du principe pollueur-payeur

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

E <sup>17</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE PILOTAGE	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 11-1 : Réhabiliter les friches : études, travaux permettant la remise à l'état zéro, traitement des sites pollués et traitement environnemental</b></p>	<p>Critères de sélection :</p> <p><b>les opérations devront s'insérer dans un projet d'amélioration de l'attractivité dont l'objectif est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la revitalisation économique et / ou</li> <li>▪ la préservation de l'environnement</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>gestion économe de l'espace</i></li> <li>▪ <i>existence d'un réseau de transports en commun desservant la zone</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements publics (EPORA...)</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Sociétés</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DDE</p>

<sup>17</sup> E = Earmarking

## INDICATEURS

SUPERFICIE REQUALIFIEE - SUITE AU TRAITEMENT DES FRICHES		Indicateur de résultats
<p><b>Définition :</b> Superficie requalifiée</p>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b> L'objectif est fixé en prenant un ratio de 200 €/m<sup>2</sup> de foncier qualifié, un taux de subvention de 40 % et une enveloppe FEDER de 25 M€, le nombre d'hectares traités sera d'environ 300 000 m<sup>2</sup>.</p>		
<p><b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)</p>	<p><b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 150 000 m<sup>2</sup> → valeur cible 2013 : 300 000 m<sup>2</sup></p>	
<p><b>Source :</b> EPORA</p>	<p><b>Service responsable:</b> DDE</p>	

## AXE III : ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AXE III

FICHES ACTION	UE	SUBVENTION GLOBALE	MODALITES DE PILOTAGE
			Types de procédure
<b>Fiche Action 12</b> Vers des comportements et des actes eco-responsables : efficacité énergétique, recours aux énergie renouvelables et soutien à la valorisation de la filière bois construction	23M€	13M€ (ADEME)	Hors appels à projets
<b>Fiche Action 13</b> Prévenir les risques naturels et technologiques	10M€		- Hors appels à projets et enveloppe réservée « Séchilienne »
<b>Fiche Action 14</b> Gestion de l'espace et promotion de démarches de développement durable	13M€		- Appels à Projets (par exemple Agenda 21) et hors appels à projets
	46M€		

Gérée en totalité ou en partie en en subvention globale



**FICHE ACTION 12**  
**VERS DES COMPORTEMENTS ET DES ACTES ECO-RESPONSABLES : EFFICACITE**  
**ENERGETIQUE – RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET SOUTIEN A LA**  
**FILIERE BOIS**

**OBJECTIFS**

- ❑ Aménager et créer un urbanisme respectant les principes du développement durable
- ❑ Réduire l'émission de gaz à effet de serre par l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables et la prévention
- ❑ Mobiliser les acteurs publics et leur relais et sensibiliser la population et les acteurs économiques sur la prise en compte de l'environnement dans leurs interventions
- ❑ Augmenter la mobilisation et la valorisation du bois sous toutes ses formes (bois matériau dans la construction et bois énergie)
- ❑ Rendre le bois compétitif vis à vis des énergies fossiles

**ACTIONS**

- Sensibiliser les prescripteurs et les maîtres d'ouvrages à l'utilisation du bois construction, mobiliser les acteurs publics et leur relais, former, sensibiliser la population et les acteurs économiques ( investissements immatériels)
- Améliorer la qualité des produits finis en bois (investissements matériels et immatériels)
- Matériels d'exploitation forestière en forêt et en scierie pour les PME
- Investissements immatériels dans la filière forêt bois énergie
- Matériels concernant le conditionnement, le stockage et l'utilisation du bois énergie
- Aménager et créer un urbanisme digne du développement durable
- Réduire l'émission de gaz à effet de serre par l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>18</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 12-1 : Sensibiliser les prescripteurs et les maîtres d'ouvrages à l'utilisation du bois construction, mobiliser les acteurs publics et leur relais, former, sensibiliser la population et les acteurs économiques</b></p> <p>(investissements immatériels)</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets s'inscrivant dans le cadre d'une certification forestière</li> <li>- les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (rayon d'approvisionnement local, gestion raisonnée des rémanents, préservation du paysage, gestion des risques....)</li> <li>- Actions exemplaires et transposables au niveau régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association loi 1901</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>-Collectivités territoriales et leurs groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DRAF</p>
[code]	<p><b>Action 12-2 : Améliorer la qualité des produits finis en bois</b></p> <p>(investissements matériels et immatériels)</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets s'inscrivant dans le cadre d'une certification forestière</li> <li>- les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (rayon d'approvisionnement local, gestion raisonnée des rémanents, préservation du paysage, gestion des risques....)</li> <li>- Projet collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PME</li> <li>Etablissements publics</li> <li>-Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)</li> <li>- Groupements d'entreprises</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DRAF</p>
[code]	<p><b>Action 12-3 : Matériels d'exploitation forestière en forêt et en scierie pour les PME</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises ou groupements</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p>

<sup>18</sup> E = Earmarking

		<p>permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets s'inscrivant dans le cadre d'une certification forestière</li> <li>- les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (rayon d'approvisionnement local, gestion raisonnée des rémanents, préservation du paysage, gestion des risques....)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataires de travaux forestiers</li> <li>- Exploitant forestier et coopératives forestières (hors micro-entreprises)</li> <li>- Centres de formation</li> </ul>	<p><u>Service responsable</u> : DRAF</p>
[code]	<p><b>Action 12-4 : Investissements immatériels dans la filière forêt bois énergie</b></p> <p><u>Sous –action</u> : <b>Etudes</b></p> <p><u>Sous –action</u> : <b>Conseil individuel</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets s'inscrivant dans le cadre d'une certification forestière</li> <li>- les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (rayon d'approvisionnement local, gestion raisonnée des rémanents, préservation du paysage, gestion des risques....)</li> <li>- Action dans le cadre d'une démarche territoriale</li> <li>- création d'une nouvelle activité « bois-énergie »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association loi 1901</li> <li>- PME</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Communes</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DRAF</p>
[code]	<p><b>Action 12-5: Matériels concernant le conditionnement, le stockage et l'utilisation du bois énergie</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets s'inscrivant dans le cadre d'une certification forestière</li> <li>- les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable (rayon d'approvisionnement local, gestion raisonnée des rémanents, préservation du paysage, gestion des risques....)</li> <li>- fabrication de plaquettes forestières</li> <li>- le bénéficiaire doit être engagé dans une démarche de qualité et de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitant forestier</li> <li>- Coopérative forestière</li> <li>- Entreprises d'insertion</li> <li>- Structures collectives</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Communes</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DRAF</p>

E <sup>19</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 12-6 : favoriser les démarches globales énergie environnement dans les projets de territoires (pays, agglomérations...)</b></p> <p>↳ aide à l'ingénierie d'accompagnement (bilan Carbone ou assimilé, plan d'actions évaluation)</p> <p>(investissements immatériels)</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les démarches initiées à l'échelle des intercommunalités, notamment celles engagées dans l'appel à projets urbain ainsi que les plans territoriaux, seront privilégiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : ADEME</p> <p><u>Service responsable</u> : ADEME</p>
[code]	<p><b>Action 12-7 : inciter à la mise en oeuvre de démarches globales de mobilité et le recours aux modes de transport urbains doux, collectifs et propres (de personnes ou de marchandises en ville et dans l'espace péri urbain des agglomérations)</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions collectives (Zone Aménagement Concertée et Zone Industrielle) favorisant le déplacement de personnes et optimisant les flux de marchandises (ex Plan de Déplacements Entreprise (PDE))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations d'Entreprises</li> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Aménageurs</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : ADEME</p> <p><u>Service responsable</u> : ADEME</p>

<sup>19</sup> E = Earmarking



[code]	<b>Action 12-8 : renforcer les programmes d'efficacité énergétique et de qualité environnementale dans le bâtiment (uniquement le tertiaire)</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche Qualité Environnementale dans les Bâtiments (QEB) dans le tertiaire public existant</li> <li>- Aides aux surinvestissements : prise en compte d'une efficacité thermique des bâtiments neufs ou existants supérieure à la réglementation thermique en vigueur au moment de la demande</li> <li>- Une attention particulière sera portée aux demandes émanant des quartiers sensibles ou défavorisés</li> </ul>	- Tertiaire public	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> ADEME</p> <p><u>Service responsable :</u> ADEME</p>
[code]	<b>Action 12-9 : favoriser le développement de la chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie)</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux opérations exemplaires : chaufferies bois utilisant des plaquettes forestières et de puissance supérieure à 500 KW</li> <li>- Aide aux plate-formes collectives, privées ou publiques de niveau intercommunale, valorisant des plaquettes forestières</li> <li>- Compatibilité avec les stratégies des pôles et clusters de la thématique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Tertiaire</li> <li>- Etablissements Publics</li> <li>- Entreprises (groupement)</li> <li>- Coopératives</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> ADEME</p> <p><u>Service responsable :</u> ADEME</p>
[code]	<b>Action 12-10: actions de sensibilisation et de prévention visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub></b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>à un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de programmes d'actions cohérents et concertés</li> <li>- Accompagnement du conseil et de l'information auprès des particuliers, agriculteurs et collectivités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Syndicats et groupements professionnels</li> <li>- Associations</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> ADEME</p> <p><u>Service responsable :</u> ADEME</p>

[code]	<b>Action 12-11 : participer à une meilleure professionnalisation des différents acteurs économiques (Bureaux d'Etudes, installateurs, exploitants, etc.)</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire à <u>un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de programmes d'actions cohérents et concertés</li> <li>- Elaboration de programmes d'actions, définition des contenus pédagogiques et mobilisation des intervenants dans le cadre de sessions de formations professionnalisantes sur la thématique de l'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association cluster éco-énergie</li> <li>- Association</li> <li>- Organismes de formation</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : ADEME</p> <p><u>Service responsable</u> : ADEME</p>
--------	---	---	---	--

## DEPENSES EXCLUES

Les frais de déplacement, de rémunération et d'hébergement des stagiaires sont exclus. Les frais liés à la participation à des salons/foires ne sont pas subventionnés.

### Action 2 :

les investissements de valorisation ne sont pas subventionnés à l'exception des installations de séchage du bois à partir d'énergie renouvelable, des installations de rabotage et des machines automatiques et homologuées pour classer les bois selon les normes européennes.

### Action 3 :

les machines combinées d'abattage et les tracteurs agricoles équipés pour l'exploitation forestière ne sont pas subventionnés.

### Action 5 :

Le conseil individuel n'est pas éligible hormis pour la création d'une nouvelle activité bois énergie.

### Action 7 :

Les projets d'investissement matériels sont exclus.

### Action 10 :

Les installations de puissance inférieure à 500 KW, utilisant des connexes de scieries sont exclues ainsi que l'auto-provisionnement.

Les plate-formes, les chaudières individuelles et collectives ainsi que les camions ne sont pas subventionnés.

## INDICATEURS

NOMBRE DE M <sup>3</sup> DE BOIS EXPLOITES		Indicateur de résultats
<b><u>Définition :</u></b> Il s'agit de quantifier l'exploitation du bois en m <sup>3</sup> (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie), hors auto-consommation des particuliers.		
<b><u>Mode de calcul/commentaire :</u></b> Résultat de l'enquête annuelle de branche (exploitations forestières et scieries). L'objectif est fixé par rapport à l'intérêt grandissant des citoyens pour les constructions en bois et le bois énergie.		
<b><u>Valeur de référence (année) :</u></b> fin 2005 2.2 millions de m <sup>3</sup>	<b><u>Valeur cible:</u></b> → valeur cible intermédiaire 2010 : → valeur cible 2013 : 2.6 millions de m <sup>3</sup>	
<b><u>Source :</u></b> DRAF/CERFOB	<b><u>Service responsable:</u></b> DDAF	

PRODUCTION DE GAZ A EFFET DE SERRE		Indicateur de résultats
<p><b>Définition :</b></p> <p>La neutralité carbone signifie que les différentes actions développées dans le cadre du programme n'ont pas d'effet négatif sur le bilan des Gaz à Effet de Serre sur le territoire concerné. La DIACT a développé avec le concours d'un Bureau d'Etudes, un outil d'expertise qui évalue en équivalent carbone les investissements subventionnés par le FEDER.</p> <p>Le « neutralité carbone » repose sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle concerne les investissements nouveaux ou le soutien aux activités,</li> <li>• elle résulte de la compensation entre des projets émetteurs de GES et des projets ayant pour effet de réduire les émissions de GES,</li> <li>• La compensation et, au final, la « neutralité carbone » se jugent au sein du territoire concerné, ici la région</li> </ul>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b></p> <p>L'Etat s'est engagé à maintenir les émissions de gaz à effet de serre (valeur 2008 identique au chiffre de référence 1990).</p> <p>Les derniers engagements s'établissent à - 20 % d'ici 2020 (soit un rythme de réduction d'émission de 1.5 % par an à l'échelle nationale)</p> <p>L'objectif de diminution en Rhône-Alpes est de 2 % par an sur les 7 ans.</p> <p>Il a été décidé de reprendre cet indicateur dans l'axe III (il est déjà cité dans les indicateurs de contexte) car il s'agit d'un critère très important du PO FEDER de Rhône-Alpes.</p>		
<p><b>Valeur de référence (année) : 2002</b></p> <p>16 635 kt équivalent carbone</p>	<p><b>Valeur cible:</b></p> <p>→ valeur cible intermédiaire 2010 :-2% par an</p> <p>→ valeur cible 2013 : -2% par an</p>	
<p><b>Source :</b> ADEME</p>	<p><b>Service responsable:</b> ADEME</p>	

**FICHE ACTION 13**  
**PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

**OBJECTIFS**

- ❑ Maîtriser l'exposition aux risques naturels et technologiques
- ❑ Développer la culture et la connaissance du risque

**ACTIONS**

- Risques technologiques
- Risques naturels dont inondation, incendie de forêt, éboulement, séisme et les risques cumulés

**La prise en compte des risques naturels et technologiques est, a priori, positive pour l'environnement sous réserve d'une prise en compte globale incluant la dimension de prévention (développer la culture du risque auprès des populations) et de réduction de la vulnérabilité**

**Les critères de sélection des dossiers sont très précis pour cette fiche action. Ils exigent notamment une coordination, une cohérence des actions et des partenariats, une évaluation coûts-avantages, une organisation de retours d'expériences....**

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>20</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<b>Action 13-1 : projets retenus dans le cadre de programmes concertés (PAPI, actions inscrites dans le volet inondation des contrats de rivière, ...)</b> (Immatériel)	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire les quatre critères indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un programme global et concerté, prenant en compte l'ensemble des éléments de politique de réduction du risque (Prévention, Prévision, Protection)</li> <li>▪ Evaluation coûts-avantages</li> <li>▪ Prise en compte de la prévention et de la réduction de vulnérabilité</li> <li>▪ Opérations exemplaires de prévention des inondations (notamment ralentissement dynamique des crues par restauration de champs d'expansion)</li> </ul>	- Collectivités territoriales et leurs groupements  Etablissements publics	<u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département  <u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF
[code]	<b>Action 13-2 : actions de prévention liées aux risques des crues torrentielles</b> ↳ Opérations de connaissance, surveillance/alerte des bassins versants menaçant des lieux habités (Immatériel)	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluations coûts-avantages</li> <li>▪ Réflexion de bassin de risques - intercommunalité</li> <li>▪ - Organisation de retours d'expérience</li> </ul>	- Organismes de recherche  - Associations  - Collectivités territoriales et leurs groupements  - Etablissements publics	<u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département  <u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF
[code]	<b>Action 13-3 : études et mise en œuvre des solutions concernant les ruines de</b>	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il	- Organismes de recherche	<u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de

<sup>20</sup> E = Earmarking

	<b>Séchilienne (galerie hydraulique, la déviation routière, renforcement du dispositif de suivi et d'alerte, casiers hydrauliques...), et suivi des problématiques d'interaction entre le site des ruines de Séchilienne et le site chimique grenoblois sur la Romanche (Immatériel et matériel)</b>	devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence des opérations dans le cadre de la réflexion locale sur la gestion du site (connaissance, surveillance, travaux, prévention)</li> <li>▪ Compétence et expertise de l'organisme pilote</li> <li>▪ Implication des exploitants</li> <li>▪ Interactions avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques et le Plan de Prévention Risques Naturels</li> </ul>	- Associations  - Collectivités territoriales et leurs groupements  - Etablissements publics	département  <u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF
[code]	<b>Action 13-4 : Risque éboulement : actions de prévention</b>	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Menaces sur les lieux habités</li> <li>▪ Evaluations coûts-avantages</li> <li>▪ Risque résiduel</li> <li>▪ Organisation de retours d'expérience</li> <li>▪ Génie biologique</li> </ul>	- Organismes de recherche  - Associations  - Collectivités territoriales et leurs groupements  - Etablissements publics	<u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département  <u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF
[code]	<b>Action 13-5 : actions de sensibilisation, analyses territoriales de sensibilité, aléa/vulnérabilité aux séismes liées à la mise en place du Plan séisme ; gestion du risque « séisme » dans les établissements SEVESO et industries « simples » (Immatériel)</b>	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux former, informer, connaître et comprendre le risque sismique</li> <li>▪ Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions</li> <li>▪ Réduction à la source des risques</li> <li>▪ Nombre d'exploitants et population concernée par l'action</li> </ul>	- Organismes de recherche  - Associations  - Collectivités territoriales et leurs groupements  - Entreprises  - Etablissements publics	<u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département  <u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions collectives ou territoriales</li> </ul>		
[code]	<p><b>Action 13-6 : Campagnes régionales d'information sur les risques technologiques, actions de communication, information, sensibilisation et formation pour développer la culture du risque et faciliter la réduction de vulnérabilité, et échanges d'expérience concernant le risque d'incendie de forêt et l'élaboration des PPRIF</b> (Immatériel)</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impact des actions de communication</li> <li>▪ Actions proposées au niveau bassin de risques – intercommunalité</li> <li>▪ Cohérence avec les actions de l'Etat en matière d'information préventive</li> <li>▪ Organisation de retours d'expérience</li> <li>▪ Intégration des problématiques de prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme et la planification</li> <li>▪ Bassin de risque – intercommunalité</li> <li>▪ Pour la DFCI, cohérence avec les actions de la zone de défense sud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes de recherche</li> <li>- Associations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs regroupements</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Organismes de formation</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF</p>
[code]	<p><b>Action 13-7 : actions visant à renforcer et valoriser en Rhône Alpes un pôle d'excellence technique sur la connaissance et la maîtrise des risques associant les acteurs de l'aménagement et à accompagner le suivi de l'impact du changement climatique</b></p> <p>↳ contribuer à la cohérence et à la coordination des politiques relatives à la gestion des risques menées par l'Etat et les collectivités</p> <p>↳ participer au développement de la recherche pré-opérationnelle</p> <p>↳ valoriser les résultats de la recherche auprès des acteurs et techniciens de l'aménagement</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coordination, cohérence avec des actions et de partenariats existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes de recherche</li> <li>- Associations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs regroupements</li> <li>-Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF</p>



## DEPENSES EXCLUES

- Les actions de prévention et de lutte contre le risque inondation soutenues dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional Plan Rhône (c'est-à-dire sur le fleuve Rhône) sont exclues
- Les actions de prévention contre les avalanches soutenues dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional de massif des Alpes sont exclues
- Les actions incendie de forêts peuvent bénéficier du FEADER et sont donc exclues du PO FEDER RA, sauf celles concernant les échanges d'expériences des Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt qui sont éligibles à la présente fiche

## INDICATEURS

NOMBRE DE DCS ET DICRIM REALISES		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b>		
<p><b>DCS</b> : Document Communal Synthétique comporte une fiche communale précisant les risques majeurs, l'état d'avancement des procédures d'information et des servitudes, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe, une cartographie synthétique par aléa à l'échelle du 1 : 25 000. Il peut être complété par la liste des documents de référence, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et technologiques, un rappel des sinistres historiques , les dispositions des services et établissements supra communaux</p> <p><b>DICRIM</b> : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.</p>		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b>		
Producteur: ministère de l'Ecologie et du Développement durable (DPPR, Base Corinthe), traitements IFEN.		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2006 1147 DCS 238 DICRIM	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible 2013 : 1350 DCS sur la période 250 DICRIM sur la période	
<b>Source</b> : MEDD/IFEN	<b>Service responsable:</b> DDE ou DDAF	

**FICHE ACTION 14**  
**GESTION DE L'ESPACE ET PROMOTION DE DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT**  
**DURABLE**

**OBJECTIFS**

- ❑ Gestion de l'espace
- ❑ Promotion des démarches de développement durable
- ❑ S'orienter vers un développement économe en espace
- ❑ Lutter contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux
- ❑ Maintenir les espaces remarquables
- ❑ Promouvoir les démarches globales de prise en compte du développement durable
- ❑ Mobiliser les acteurs publics et leurs relais et sensibiliser la population et les acteurs économiques sur le Développement Durable

**ACTIONS**

- Soutenir l'ingénierie foncière
- Soutenir l'amélioration de la connaissance naturaliste
- Soutenir des actions d'information et de sensibilisation

**LES ACTIONS CONCOURRANT A UNE GESTION DE L'ESPACE ECONOMIQUE ET A LA PROMOTION DE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ZONES URBAINES SERONT NOTAMMENT SOUTENUES**

**LES PROJETS PORTANT STRICTEMENT SUR LES ZONES NATURA 2000 ELIGIBLES AU FEADER NE POURRONT BENEFICIER DU FEDER**

LA PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DE L'ESPACE ET LA PROMOTION DES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DURABLE EST, A PRIORI, POSITIVE POUR L'ENVIRONNEMENT.

LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS SONT TRES PRECIS POUR CETTE FICHE ACTION. ILS EXIGENT NOTAMMENT DES DEMARCHES TERRITORIALES INNOVANTES ET COHERENTES AVEC LES DEMARCHES EXISTANTES, UNE IMPLICATION DES ACTEURS ....

## MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

E <sup>21</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 14-1 : Démarches intégrées et exemplaires de diagnostic territorial (profil environnementaux locaux) et d'évaluation environnementale (Immatériel)</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démarches innovantes de prise en compte de l'environnement pour l'élaboration des SCOT, ou des PLU, soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R121-14, paragraphe II, alinéa 2 du code de l'urbanisme<sup>22</sup></li> </ul> <p>NB : on entend par « démarche innovante » : « démarche itérative de planification intégrant au fur et à mesure de l'avancement du projet les éléments issus de l'évaluation environnementale, qui comporte des diagnostics élargis et une hiérarchisation des enjeux, qui prend en compte les effets cumulés, qui comporte indicateurs, bilan et suivi des impacts ».</p>	<p>- Collectivités territoriales et groupements</p> <p>- Etablissements publics</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF</p>

<sup>21</sup> E = Earmarking

<sup>22</sup> Article R121-14(inséré par Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 art. 2 II Journal Officiel du 29 mai 2005)

I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

Les directives territoriales d'aménagement ; Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ; Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ; e plan d'aménagement et de développement durable de Corse ; Les schémas de cohérence territoriale.

Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section : les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ; les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ; Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ; les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de profils environnementaux à échelle infra-régionale pouvant notamment concerner des périmètres de territoires non administratifs</li> </ul>		
[code]	<b>Action 14-2 : Ingénierie foncière : études pour une gestion foncière innovante (densification plutôt qu'étalement urbain), animation de la concertation en vue de faciliter la restructuration foncière par achat, vente et échange de parcelles sur des zones expérimentales</b> (Immatériel)	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions s'inscrivant dans une démarche SCOT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Agences foncières</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF</p>
[code]	<b>Action 14-3 : actions d'identification et de suivi de corridors biologiques, et actions de préservation ou de création de corridors biologiques en vue de la constitution d'un réseau régional cohérent</b>  (Immatériel et matériel)	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>aux critères</u> indiqués ci-après :</p> <p>Actions d'identification et de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Complémentarité et cohérence avec le réseau régional en cours de constitution</li> <li>▪ Cartographie des corridors biologiques au 1/25000<sup>ème</sup></li> </ul> <p>Actions de préservation ou de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Points de blocage majeurs pour le fonctionnement du réseau écologique régional en cours de constitution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Départements</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Associations</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF</p>
[code]	<b>Action 14-4 : Actions visant à compléter la connaissance fine des milieux remarquables et à évaluer les dégradations</b> (Immatériel)	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence et complémentarité avec les productions et pratiques existantes</li> <li>▪ Portée régionale des action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF</p>

[code]	<b>Action 14-5 : Actions de génie écologique ciblées sur des milieux remarquables et sensibles (aménagement, réhabilitation)</b> (Immatériel et matériel)	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après ; <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions expérimentales et innovantes sur des milieux remarquables et sensibles recensés par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)</li> </ul>	- Collectivités territoriales et leurs groupements  - Associations	<u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département  <u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF
[code]	<b>Action 14-6 : Actions de communication et d'information du public sur les impacts de la fréquentation des milieux remarquables</b> (Immatériel)	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>à un des critères</u> indiqués ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation de l'impact</li> <li>▪ En priorité Réserves Naturelles Nationales et Réserves Naturelles Régionales, Espaces naturels sensibles, parcs nationaux, Réserves biologiques forestières</li> </ul>	- Gestionnaires des réserves  - Associations  -Collectivités territoriales et leurs groupements  -Etablissements publics	<u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département  <u>Service responsable :</u> DDEou DDAF
[code]	<b>Action 14-7 : Soutien à l'élaboration de démarches de type Agenda 21 locaux et à leur mise en réseau</b> (Immatériel)	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transversalité de l'approche et participation élargie des acteurs</li> <li>▪ Partage du diagnostic et de l'évaluation</li> <li>▪ Qualité du pilotage</li> <li>▪ - Stratégie d'amélioration continue avec objectifs précis et mesurables</li> </ul>	- Collectivités territoriales et leurs groupements  - Etablissements publics  - Associations	<u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département  <u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF
[code]	<b>Action 14-8 : Soutien aux actions de développement et de promotion des notions liées au volet Environnement du Développement Durable (Réseau régional pour le Développement Durable), aux actions de coordination et de partenariat des acteurs de l'éducation à</b>	Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à deux des critères</u> indiqués ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Portée régionale des actions, transfert d'expérience</li> </ul>	- Collectivités territoriales et leurs groupements  - Associations - Organismes de formation	<u>Dépôt des dossiers :</u> Préfectures de département  <u>Service responsable :</u> DDE ou DDAF

	<b>l'environnement, et à l'ingénierie pédagogique innovante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration d'outils pédagogiques communs</li> <li>▪ Programmes d'actions proposés par les structures têtes de réseau en matière d'éducation à l'environnement, permettant d'avoir une vision régionale des actions d'éducation à l'environnement conduites pour tout public (jeunes hors temps scolaire, adultes en situation professionnelle, grand public, élus)</li> </ul> <p>Thématiques prioritaires : risques, biodiversité, ressources naturelles, climat, énergie</p>	- Etablissements publics	
[code]	<b>Action 14-9 : Actions coordonnées de formation des associations, des opérateurs (Bureaux d'Etudes, économistes, architectes...) et autres professionnels en vue d'une professionnalisation de l'expertise sur le développement durable, l'évaluation environnementale et le calcul économique environnemental ; soutien aux actions d'élaboration et de diffusion de méthodes et guides de bonnes pratiques en matière d'intégration environnementale dans tout projet d'aménagement</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence régionale</li> <li>▪ Capitalisation des bonnes pratiques et innovations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- Associations</li> <li>- Fédérations professionnelles</li> <li>- Organisme de formation</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE ou DDAF</p>

## INDICATEURS

NOMBRE DE JOURNEES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		Indicateur de réalisation
<b>Définition :</b> Nombre de journées de formation des associations, opérateurs et autres professionnels en vue d'une professionnalisation de l'expertise sur le développement durable, l'évaluation environnementale et le calcul économique environnemental		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> L'objectif est fixé compte tenu de la population de professionnels concernés (Bureaux d'Etudes privés, personnels du service public, associations) méritant d'être formés et des efforts réalisés par les structures porteuses dans l'offre de formation.		
<b>Valeur de référence (année) :</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 1000 journées personnes → valeur cible 2013 : 2000 journées personnes sur la période 2007-2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> DDE ou DDAF	

NOMBRE D' ACTIONS CORRIDORS BIOLOGIQUES		Indicateur de réalisation
<b>Définition :</b> Nombre d'actions d'identification et de suivi de corridors biologiques et nombre d'actions de préservation et de création de corridors biologiques Corridor biologique : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Ce sont de fait des continums biologiques ou physiques, matériels ou non, réellement continus ou en "pointillés" (on parle parfois de structures en <i>gué</i> ), permanents ou non, différents selon les espèces ou les groupes d'espèces.		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Comptabilisation du nombre de dossiers programmés sur le sujet		
<b>Valeur de référence (année) :</b> 0 (pas d'indicateur du même type sur le programme 2000-2006)	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 12 → valeur cible 2013 : 25 sur la période 2007 - 2013	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> DDE ou DDAF	

<b>POPULATION CONCERNEE PAR LES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TYPE AGENDA 21</b>		<b>Indicateur de résultats</b>
<p><b>Définition :</b> L'Agenda 21 local est un projet de développement durable, conçu à l'échelle d'un territoire. Ce projet vise à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables. Il est élaboré et mis en œuvre en concertation avec les forces vives de la collectivité (habitants, associations, entreprises, structures déconcentrés de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...).</p>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b> Population concernée par de telles démarches/population totale de la région L'objectif est fixé sur la progression de la valeur de référence</p>		
<p><b>Valeur de référence (année) :</b> 2006 35 % (informations disponibles par la DIREN sur la période de mise en œuvre des agendas 21-soit 5 ans)</p>	<p><b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 40% → valeur cible 2013 : 55 %</p>	
<p><b>Source :</b> DIREN/Région</p>	<p><b>Service responsable:</b>DDE ou DDAF</p>	



## AXE IV ACCESSIBILITE : TRANSPORTS ET TIC

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AXE IV

FICHES ACTION	UE	SUBVENTION GLOBALE	MODALITES DE PILOTAGE
			Types de procédure
<b>Fiche Action 15</b> Société de l'information et aménagement numérique des territoires	30M€	30M€ (Conseil régional)	- Appels à Projets et hors Appels à projets
<b>Fiche Action 16</b> Transports propres multimodalité	17M€	10M€ (Conseil régional)	- Appel à Projets et hors Appels à projets - Cadrage pluriannuel
47M€			

Gérées en totalité ou en partie en en subvention globale

## FICHE ACTION 15

### SOCIETE DE L'INFORMATION ET AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES

#### OBJECTIFS

##### Les TIC au service des entreprises

- ❑ **Sensibiliser et former les entreprises aux TIC**
- ❑ **Développer des services performants pour les entreprises**
- ❑ **Développer la filière numérique ainsi que les échanges inter filières**
- ❑ **Soutenir le développement de la connectivité très haut débit des entreprises**

##### Les TIC au service des citoyens et des acteurs publics

- ❑ **Sensibiliser et former la population et les acteurs publics aux TIC**
- ❑ **Développer des services performants pour les citoyens et les acteurs publics**

##### L'aménagement numérique des territoires

- ❑ **Accompagner l'aménagement numérique des territoires**

#### ACTIONS

##### Actions des TIC au service des entreprises

- Les actions de sensibilisation et de formation des entreprises, notamment l'ingénierie de la connaissance ou encore l'évolution des pratiques des acteurs de la formation professionnelle seront soutenues.
- Les actions de développement de services TIC destinées aux entreprises. Par exemple, seront soutenus les services permettant l'ajustement de la transmission reprise de PME/TPE ou l'aide à l'amélioration des process ou encore la mise en place de plateformes de services.
- Les actions de mutualisation des entreprises, et plus particulièrement la mise en réseau des entreprises et l'utilisation de plates-formes de travail collaboratif.
- Les actions de développement de la connectivité et de l'accès des PME aux TIC, par exemple les équipements des Zones d'Activités Economiques, l'accès des entreprises isolées, ou encore le soutien au nœud régional d'échange du trafic.

##### Actions des TIC au service des citoyens et des acteurs publics

- Les actions de sensibilisation et de formation de la population et les acteurs publics aux TIC, notamment le développement de nouveaux lieux d'accès publics ou encore l'accès et l'acquisition de compétences par des publics prioritaires.
- Les actions de développement de services aux citoyens, par exemple les espaces de formation ouverte à distance, l'administration électronique, ou les bouquets numériques multi usages.

- Les actions de développement de services aux acteurs publics, plus particulièrement les sites portail, les S.I.G, ou les plateformes de dématérialisation des échanges

### **Actions de déploiement de réseaux de télécommunication**

- Seront éligibles les projets d'aménagement numériques émanant de territoires homogènes ou de regroupement de territoires en capacité de constituer une maille intéressante et pertinente aux yeux des opérateurs.

Il s'agit de :

- Déployer des réseaux haut et très haut débit (dont FTTH) en cas de défaillance de l'initiative privée ou en cas d'absence d'offres multiples et compétitives favorisant le développement de services aux entreprises et aux personnes
- Favoriser la généralisation des couvertures des zones blanches résiduelles (téléphonie mobile 2G,...) et futures (TNT, téléphonie mobile 3,5G et 4G ...)

Ces actions pourront concerner des études, des expérimentations ou des réalisations.

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS Actions gérées dans le cadre d'une subvention globale**

**Subvention globale**

E <sup>23</sup>	ACTIONS ET PROJETS - ACTIONS	CRITERES de sélection	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
X	Action 15-1 : Actions des TIC au service des entreprises	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire :</p> <p><b>les quatre critères suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets structurants en cohérence avec les objectifs de la stratégie TIC régionale,</li> <li>▪ Innovation (technologique, organisationnelle, ...),</li> <li>▪ projet reproductible et mutualisable</li> <li>▪ pérennité financière du projet au-delà de l'aide accordée par l'Europe</li> </ul> <p><u>et au moins à un des critères indiqués ci-après :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens,</li> <li>▪ effet de levier important sur le développement local (emplois créés, activité économique, maintien d'activités)</li> <li>▪ incitativité de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique)</li> </ul>	<p>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</p> <p>- Etablissements publics</p> <p>- Associations</p> <p>- SEM</p> <p>- Entreprises</p>	<p>Dépôt des dossiers : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> DTCI</p>

<sup>23</sup> E = Earmarking.

X	<p><b>Action 15-2 : Actions des TIC au service des citoyens et des acteurs publics</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire :</p> <p><b>les trois critères suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence avec les objectifs de la stratégie TIC régionale,</li> <li>▪ travail en synergie et complémentarité avec les différentes instances territoriales dans une logique de reproductibilité sur d'autres territoires</li> <li>▪ pérennité financière du projet au-delà de l'aide accordée par l'Europe</li> </ul> <p><u>et au moins à un des critères</u> indiqués ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens,</li> <li>▪ effet de levier important sur le développement local (emplois créés, activité économique, maintien d'activités)</li> <li>▪ incitativité de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Associations</li> <li>- SEM</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DTCI</p>
---	--	---	---	--

X	<p><b>Action 15-3 : Actions de déploiement de réseaux de télécommunication</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire :</p> <p><b>les critères suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projet structurant en cohérence avec les objectifs de la stratégie TIC régionale (action structurante)</li> <li>▪ le porteur de projet doit avoir une véritable stratégie d'aménagement numérique du territoire</li> <li>▪ -la concertation des différents niveaux territoriaux concernés (CDRA, pays, PNR, agglomérations, communautés de communes, Départements, ...) est un pré requis</li> <li>▪ Respect par le porteur de projet (qui sera maître d'ouvrage) du cahier d'exigences régionales.</li> <li>▪ -projets d'aménagement numériques émanant de territoires homogènes ou de regroupement de territoires autour d'intercommunalités, en capacité de constituer une maille intéressante et pertinente aux yeux des opérateurs potentiels auxquels les collectivités ou les établissements publics confieront l'exploitation des réseaux</li> </ul> <p><u>et au moins à un des critères</u> indiqués ci-après</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ financé par au moins 50% de financement privé</li> <li>▪ création d'activités et d'emplois locaux</li> <li>▪ effet de levier du financement européen et privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>-Syndicats mixtes</li> <li>- SEM</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DTCI</p>
---	--	---	---	--

## INDICATEURS

INVESTISSEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DES TIC GRACE AU PROGRAMME FEDER « EFFET DE LEVIER »		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> L'objectif de ces investissements est d'améliorer la connaissance et la maîtrise des TIC par la population, les entreprises et les acteurs public		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Fiche Action 15		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2004-2006 10M€	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 :10M€ en FEDER → valeur cible 2013 :30 M€ FEDER et 75 à 100 M€ en coût total	
<b>Source :</b> PRESAGE	<b>Service responsable:</b> Conseil régional	

COUVERTURE XDSL POUR LES ENTREPRISES « COMPETITIVITE DES ENTREPRISES »		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> Pourcentage des entreprises qui ont dans la région accès au haut débit de type XDSL		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Définition de 10 zones d'enquêtes - échantillon de 50 entreprises par zone en fonction des effectifs et des secteurs d'activité		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2006 90 %	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 :94 % → valeur cible 2013 : 100 %	
<b>Source :</b> Conseil Régional/Etude ORTEL	<b>Service responsable:</b> Conseil régional	

NOMBRE DE COMMUNES AYANT ACCES AU RESEAU HAUT DEBIT (TYPE XDSL), SUITE AUX PROJETS DE COUVERTURE EN REGION « COMPETITIVITE DES TERRITOIRES »		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> Etude permettant d'identifier, département par département, les communes couvertes. 660 communes sur 2879 non couvertes, soit 2229 communes couvertes.		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b>		
<b>Valeur de référence</b> (année) : 2006 2 229 communes	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 :2500 → valeur cible 2013 : tendre vers 100 % (soit 2 879 communes)	
<b>Source :</b> Conseil Régional	<b>Service responsable:</b> Conseil régional	

*Six Indicateurs de Réalisation/Suivi pour la période 2007-2013 :*

- *Nombre de projets Société de l'Information financés pour les entreprises*
- *Evolution du nombre d'entreprises disposant d'un site web*
- *Nombre de projets Société de l'Information financés pour les citoyens*
- *Nombre de km de réseau créés au regard des infrastructures existantes sur le territoire*
- *Nombre de Nœud de Raccordement Abonnés raccordés*

*Le suivi de ces indicateurs sera réalisé à partir du « Baromètre régional des TIC 2007 » qui sera publié fin 2007-début 2008 par le Conseil régional.*



<b>FICHE ACTION 16</b> <b>TRANSPORTS PROPRES – MULTIMODALITE</b>
---

**OBJECTIFS**

- ❑ Encourager des modes de transports respectueux de l'environnement
- ❑ Accompagner la mise en place de projets innovants
- ❑ Développer les modes doux comme un maillon de la chaîne de transports publics

**ACTIONS****Transports des marchandises-fret :**

- Aménagements destinés à favoriser la multimodalité pour le fret afin de favoriser le report sur le ferroviaire (hors transport fluvial)
- Accompagnement des initiatives donnant au transport de marchandises en ville des pistes plus économiques, moins génératrices de gaz à effet de serre

**Transports de voyageurs :**

- Développer l'usage des modes de transports doux
- Faciliter les échanges entre les acteurs
- Favoriser les démarches innovantes en faveur d'une mobilité respectueuse de l'environnement

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

E <sup>24</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
[code]	<p><b>Action 16-1 : Aménagements destinés à favoriser la multimodalité pour le fret afin de favoriser le report sur le ferroviaire (hors transport fluvial)</b></p> <p><u>Sous - action</u> : études relatives à la création de chantiers de chargement déchargement (autoroute ferroviaire)</p> <p><u>Sous - action</u> : travaux de création de chantiers de chargement déchargement (autoroute ferroviaire)</p>	<p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séismes, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau) : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets s'inscrivant dans les PDU, les schémas régionaux des transports, les SCOT et les DTA</li> <li>▪ réduction des gaz à effet de serre</li> <li>▪ projets favorisant l'inter modalité et le report du fret vers le rail(plate-forme, ferroutage...)</li> <li>▪ projets prenant en compte la sécurité routière</li> <li>▪ Articulation avec les grands projets d'infrastructures ferroviaires privilégiant les études relatives au ferroutage en cohérence avec les grands projets ferroviaires en Rhône-Alpes (CFAL, Lyon-Turin,...)</li> </ul>	<p>- L'Etat</p> <p>-Les collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- RFF</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DRE</p>
[code]	<p><b>Action 16-2 : Accompagnement des initiatives donnant au transport de marchandises en ville des pistes plus économiques, moins génératrices de gaz à effet de serre : études ou expérimentations en vue d'instaurer des services innovants concernant les transports de marchandises en ville</b></p>	<p><b>Appels à projets</b></p> <p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séismes, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau) : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il</p>	<p>- Les Collectivités territoriales et leurs groupements</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Préfectures de département</p> <p><u>Service responsable</u> : DDE</p>

<sup>24</sup> E = Earmarking

		<p>devra satisfaire <u>au moins à trois des critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets s'inscrivant dans les PDU, les schémas régionaux des transports</li> <li>▪ projets qui limitent la pollution de l'air</li> <li>▪ projets favorisant l'inter modalité (plate-forme, ferroutage...)</li> <li>▪ projets prenant en compte la sécurité routière</li> <li>▪ Favoriser les actions en cohérence avec les plates-formes ferroviaires d'échelle régionale dans un souci d'intermodalité et pour éviter le transit en ville</li> <li>▪ Introduire un bilan carbone global dans l'organisation de la chaîne logistique</li> </ul>		
--	--	---	--	--

E <sup>25</sup>	ACTIONS ET SOUS - ACTIONS	MODALITES DE PILOTAGE	BENEFICIAIRES	
[code]	<p><b>Action 16-3 : Développer l'usage des modes de transport doux</b></p>	<p><b>Appels à projets ( dont appels à projets volet urbain)</b></p> <p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séismes, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau) : <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au six critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets prenant en compte la sécurité routière</li> <li>▪ répondre aux besoins des usagers en matière de déplacements et proposer des solutions alternatives et pérennes</li> <li>▪ projets d'ampleur suffisante pour obtenir des effets quantifiables et significatifs ayant un effet d'entraînement</li> <li>▪ dispositif d'évaluation</li> <li>▪ capitalisation de l'expérience et communication ( guide, réseaux, manifestations...)</li> <li>▪ diffusion des enseignements tirés</li> </ul> <p><b>et au moins un des critères suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets s'inscrivant dans les PDU, les schémas régionaux des transports</li> <li>▪ projets favorisant l'inter modalité</li> </ul>	<p>- Collectivités territoriales ou leurs groupements</p> <p>- Etablissements publics</p> <p>- Exploitants du réseau de transport ou les associations compétentes sur le territoire concerné</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DTCI</p>

<sup>25</sup> E = Earmarking

[code]	<p><b>Action 16-4 : Favoriser les démarches innovantes</b></p>	<p><b>Appels à projets ( dont appels à projets volet urbain)</b></p> <p>Pour les projets localisés ou à proximité de zones à risques (inondation, séismes, risques technologiques...) ou de milieux sensibles ( sites NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, nappes et cours d'eau): <u>justification par le porteur de projet de l'acceptabilité environnementale de son projet.</u></p> <p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>les critères</u> indiqués ci-après qui permettent de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets prenant en compte la sécurité routière</li> <li>▪ répondre aux besoins des usagers en matière de déplacements et proposer des solutions alternatives innovantes et pérennes</li> <li>▪ projets d'ampleur suffisante pour obtenir des effets quantifiables et significatifs ayant un effet d'entraînement</li> <li>▪ dispositif d'évaluation</li> <li>▪ capitalisation de l'expérience et communication ( guide, réseaux, manifestations...)</li> <li>▪ diffusion des enseignements tirés</li> </ul> <p><b>et au moins des critères suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ projets s'inscrivant dans les PDU, les schémas régionaux des transports</li> <li>▪ projets favorisant l'inter modalité</li> </ul>	<p>Collectivités territoriales ou leurs groupements</p> <p>- Etablissements publics exploitants du réseau de transport ou les associations compétentes sur le territoire concerné</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DTCI</p>
--------	--	--	---	--

## DEPENSES EXCLUES

- les frais de montage du dossier, les frais financiers et judiciaires,
  - les charges de structure, la charge de la dette,
  - les impôts et taxes,
  - les provisions et dotations aux amortissements,
  - le travail des bénévoles.
- Action 1 : approche purement logistique exclue  
dans la recherche des meilleurs sites, localisation hors RRA, ou des sites urbains trop  
contraints (environnement/nuisances) exclus

## INDICATEURS

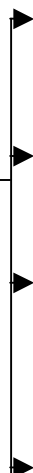
FREQUENTATION DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS REGIONAUX – TRAINS ET AUTOCARS - TER		Indicateur de résultats
<p><b>Définition :</b> Il s'agit de mesurer annuellement le kilométrage effectif de l'ensemble des voyages effectués sur le réseau TER Rhône-Alpes</p>		
<p><b>Mode de calcul/commentaire :</b> Source : logiciel de gestion (FC12K recettes) de la SNCF La transmission des données est contractualisée dans le cadre de la convention entre l'autorité organisatrice, la Région, et l'exploitant, la SNCF</p>		
<p><b>Valeur de référence (année) :</b> 2006 2 milliards de voyages kilomètres</p>	<p><b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 2.7 milliards de voyages kilomètres → valeur cible 2013 : 3 milliards de voyages kilomètres</p>	
<p><b>Source :</b> Conseil Régional</p>	<p><b>Service responsable:</b> Conseil régional</p>	

## AXE V : LE RHONE : AXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AXE V**

FICHES ACTION	UE	SUBVENTION GLOBALE	MODALITES DE PILOTAGE
			Types de procédure
<b>Fiche Action 17</b> Promouvoir la culture rhôdanienne son patrimoine et son identité	M€		- Projets issus du partenariat plan Rhône
<b>Fiche Action 18</b> Qualité des eaux et partage de la ressource, biodiversité	M€		- Projets issus du partenariat plan Rhône
<b>Fiche Action 19</b> Favoriser le développement du transport fluvial	M€		- Projets issus du partenariat plan Rhône
<b>Fiche Action 20</b> Assurer à partir du fleuve et des berges le développement d'un tourisme de qualité	M€		- Projets issus du partenariat plan Rhône et / ou appels à Projets
	25M€		

Gérées en subvention globale



## FICHE ACTION 17

### PROMOUVOIR LA CULTURE RHODANIENNE SON PATRIMOINE ET SON IDENTITE

#### OBJECTIFS

- ❑ le Rhône comme bien commun de civilisation : travail sur le bâti et le paysage, la valorisation du patrimoine fluvial et du patrimoine humain (cf. notamment sur les métiers liés au fleuve), la valorisation du Rhône comme axe de civilisation,
- ❑ la réappropriation du Rhône : l'imaginaire de rive à rive, les activités de loisirs, la mise en réseau (parcs naturels, pays, contrats de développement, etc.).

#### ACTIONS

- l'animation et le développement des réseaux (associatif, musée ...)
- la production et la diffusion de connaissances ;
- la valorisation patrimoniale ;
- le développement d'outils de communication.



**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS Actions gérées dans le cadre d'une subvention globale**

E <sup>26</sup>	ACTIONS	CRITERES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
	<b>Action 17-1 : animation et développement des réseaux</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Densification des échanges entre acteurs</li> <li>▪ Génération de projets partagés</li> <li>▪ Liens avec d'autres volets du Plan Rhône</li> <li>▪ Caractère interrégional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ;</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements ;</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Laboratoires de recherche ;</li> <li>- Musées.</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>
	<b>Action 17-2 : la production et la diffusion de connaissance sur le patrimoine fluvial</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de la connaissance</li> <li>▪ Elargissement de la diffusion de cette connaissance</li> <li>▪ Médiation et diffusion de cette connaissance auprès du public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoires ;</li> <li>-Collectivités territoriales et leurs groupements ;</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Universités ;</li> <li>- Associations.</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>
	<b>Action 17-3 : valorisation patrimoniale</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intérêt patrimonial</li> <li>▪ Mobilisation des publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Musées ; structures gestionnaires de biens patrimoniaux</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements ;</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>

<sup>26</sup> E = Earmarking

	<p><b>Action 17-4 : développement d'outils de communication</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Potentiel de diffusion de l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements ;</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>
--	---	--	--	---

<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 18</b> <b>QUALITE DES EAUX ET PARTAGE DE LA RESSOURCE - BIODIVERSITE</b></p>
---

**OBJECTIFS**

- ❑ Lutter contre la micropollution qui menace la qualité de la ressource
- ❑ Poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés
- ❑ Rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents
- ❑ Participer sur ce territoire à la création d'une infrastructure écologique reposant sur des modalités de gestion et de valorisation des milieux naturels rhodaniens
- ❑ Réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement du fleuve et structurer la production et la mise à disposition de l'information

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

- Lutte contre la micropollution qui menace la qualité de la ressource
- Poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés et rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents
- Parmi les actions ci-dessus, le FEDER sera mobilisé préférentiellement sur la poursuite du programme décennal de restauration écologique et hydraulique des tronçons court-circuités du Rhône.

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS Actions gérées dans le cadre d'une subvention globale**

E <sup>27</sup>	ACTIONS	CRITERES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
	Action 18-1 : <b>Poursuite et mise à jour du programme décennal</b>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ territoires déjà identifiés dans le précédent programme de restauration</li> </ul>	- Collectivités territoriales et leurs groupements	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>
	Action 18-2 : <b>Rétablissement progressif de la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents</b>	<p>Pour qu'un projet soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au critère</u> indiqué ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Action favorisant la (re)connexion piscicole</li> </ul>	<p>- Collectivités territoriales et leurs groupements ;</p> <p>- Etablissements publics gestionnaires des sites ;</p> <p>- CNR ;</p> <p>- Associations</p>	<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>

<sup>27</sup> E = Earmarking.

<p style="text-align: center;"><b>FICHE ACTION 19</b> <b>FAVORISER LE TRANSPORT FLUVIAL</b></p>
---

**OBJECTIFS**

- Assurer le développement du transport fluvial pour satisfaire la demande croissante de déplacements dans la Vallée du Rhône en assurant le report modal vers les modes moins polluants et une complémentarité entre les différents modes de transports.

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

- Aménagement, extension et équipement des ports fluviaux de la région Rhône-Alpes, notamment dans leur composante intermodale, pour répondre à la croissance de la demande de transport (action sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires ou gestionnaires de ces ports fluviaux)
- Modernisation des ouvrages de la Saône à grand gabarit, et aménagement de postes de stationnement afin d'améliorer le niveau de service aux usagers (sécurité et temps de parcours notamment).

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS Actions gérées dans le cadre d'une subvention globale**

E <sup>28</sup>	ACTIONS	CRITERES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
	<p><b>Action 19-1 : Aménagement, extension et équipement des ports fluviaux de la région Rhône-Alpes</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la préservation du milieu aquatique et des milieux associés, des ressources naturelles (lônes, milieux humides, bras,...)</li> <li>▪ la gestion organisée des déchets</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ Développement de trafics alternatifs au mode routier,</li> <li>▪ Amélioration de la qualité de service aux chargeurs,</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <p>étude préalable en terme de bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>étude préalable en terme de pollution</i></li> <li>▪ <i>durée du chantier</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CNR</li> <li>- CCI</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>- Etablissements publics</li> </ul>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DPT</p>

<sup>28</sup> E = Earmarking

	<p><b>Action 19-2 : Modernisation des ouvrages de la Saône à grand gabarit, et aménagement de postes de stationnement</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la préservation du milieu aquatique et des milieux associés, des ressources naturelles (lônes, milieux humides, bras,...)</li> <li>▪ la gestion organisée des déchets</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ Amélioration du niveau de service aux usagers,</li> <li>▪ Allongement et fiabilisation des écluses,</li> <li>▪ Régulation du plan d'eau</li> </ul> <p><i>critères pouvant être utilisés pour opérer un choix soit entre plusieurs dossiers, soit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>étude préalable en terme de bruit</i></li> <li>▪ <i>durée du chantier</i></li> </ul>	<p>- VNF - CNR</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DPT</p>
--	---	---	------------------------	---

## INDICATEURS

TRAFIC FLUVIAL (EN T.KM) SUR LE BASSIN DU RHONE-SAONE		Indicateur de résultats
<b>Définition :</b> Croissance du trafic en tkm		
<b>Mode de calcul/commentaire :</b> Données auprès de VNF		
<b>Valeur de référence (année) : 2006</b> 1.63 milliards t.km	<b>Valeur cible:</b> → valeur cible intermédiaire 2010 : 2 milliards t.km → valeur cible 2013 : 3 milliards t.km	
<b>Source :</b> SNRS/VNF	<b>Service responsable :</b> Conseil régional	



**FICHE ACTION 20**  
**ASSURER A PARTIR DU FLEUVE ET DE SES BERGES LE DEVELOPPEMENT D'UN**  
**TOURISME DE QUALITE**

**OBJECTIFS**

- ❑ Favoriser le maintien et la création et d'activités concourant à la valorisation des territoires et à l'amélioration du cadre de vie des riverains par le développement d'un tourisme de qualité
- ❑ Développer des activités structurantes sur et le long du fleuve

**DESCRIPTION DES ACTIONS**

- Réalisation d'outils méthodologiques et stratégiques (audits, état des lieux, schéma de cohérence globale, animation de ces outils...);
- Définition de lignes d'hébergements en cohérence avec une offre touristique pertinente;
- Structuration et développement des activités de loisirs existantes ou à créer ;
- Aides à la commercialisation et à la promotion concertée entre le Comité Régional du Tourisme (CRT) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) concernés
- Poursuivre le développement du tourisme fluvial :
- Améliorer l'accueil et les services aux paquebots fluviaux et péniches hôtels ;
- Favoriser le développement de la navigation de plaisance ;
- Favoriser la prise en compte de la problématique du handicap.
- Accompagnement de la Véloroute du Léman à la Méditerranée :  
Actions d'accompagnement à la réalisation de l'infrastructure, par exemple :
  - Etudes et mise en place d'activités de service
  - Création de produits de loisirs associés à la Véloroute
  - Communication et signalétique de niveau global
  - Balisage Innovant

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS Actions gérées dans le cadre d'une subvention globale**

E <sup>29</sup>	ACTIONS	CRITERES DE SELECTION	BENEFICIAIRES	DEPOT ET SERVICES RESPONSABLES
	<p>Action 20-1 : Réalisation d'outils méthodologiques et stratégiques (audits, état des lieux, schéma de cohérence globale, animation de ces outils...)</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ respect des équilibres des milieux terrestres et fluviaux, notamment des espaces protégés</li> <li>▪ gestion de la fréquentation (accessibilité, maîtrise du trafic...)</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ prise en compte de la cohérence avec l'ensemble des dispositifs en actions du conseil régional (volet tourisme des CDRA et autres dispositifs)</li> <li>▪ Prise en compte du schéma régional de développement du tourisme</li> </ul>		<p><u>Dépôt des dossiers</u> : Conseil régional</p> <p><u>Service responsable</u> : DPT</p>

<sup>29</sup> E = Earmarking

	<p><b>Action 20-2 : Définition de lignes d'hébergements</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ respect des équilibres des milieux terrestres et fluviaux, notamment des espaces protégés</li> <li>▪ gestion de la fréquentation (accessibilité, maîtrise du trafic...)</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ prise en compte de la cohérence avec l'ensemble des dispositifs en actions du conseil régional (volet tourisme des CDRA et autres dispositifs)</li> <li>▪ Prise en compte du schéma régional de développement du tourisme</li> </ul>		<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DPT</p>
	<p><b>Action 20-3 : Structuration et développement des activités de loisirs existantes ou à créer</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ respect des équilibres des milieux terrestres et fluviaux, notamment des espaces protégés</li> <li>▪ gestion de la fréquentation (accessibilité, maîtrise du trafic...)</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ prise en compte de la cohérence avec l'ensemble des dispositifs en actions du conseil régional (volet tourisme des CDRA et autres dispositifs)</li> <li>▪ Prise en compte du schéma régional de développement du tourisme</li> </ul>		<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DPT</p>

	<p><b>Action 20-4 : Aides à la commercialisation et à la promotion concertée entre CRT et CDT concernés</b></p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ respect des équilibres des milieux terrestres et fluviaux, notamment des espaces protégés</li> <li>▪ gestion de la fréquentation (accessibilité, maîtrise du trafic...)</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ prise en compte de la cohérence avec l'ensemble des dispositifs en actions du conseil régional (volet tourisme des CDRA et autres dispositifs)</li> <li>▪ Prise en compte du schéma régional de développement du tourisme</li> </ul>		<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DPT</p>
	<p><b>Action 20-5 : Poursuivre le développement du tourisme fluvial :</b> - Améliorer l'accueil et les services aux paquebots fluviaux et péniches hôtels - Favoriser le développement de la navigation de plaisance</p>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnement présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ respect des équilibres des milieux terrestres et fluviaux, notamment des espaces protégés</li> <li>▪ gestion de la fréquentation (accessibilité, maîtrise du trafic...)</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ intégration dans un projet global</li> <li>▪ évaluation des retombées économiques</li> <li>▪ lien avec les territoires traversés</li> <li>▪ prise en compte de la cohérence avec l'ensemble des dispositifs en actions du conseil régional (volet tourisme des CDRA et autres dispositifs)</li> <li>▪ Prise en compte du schéma régional de développement du tourisme</li> </ul>	<p>- Collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>- Gestionnaires de ports (CNR, CCI ...)</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p><u>Service responsable :</u> DPT</p>

	<p><b>Action 20-6 : Accompagnement de la Véloroute du Léman à la mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'accompagnement à la réalisation de l'infrastructure, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Etudes et mise en place d'activités de service</li> <li>o Création de produits de loisirs associés à la Véloroute</li> <li>o Communication et signalétique de niveau global</li> <li>o Balisage Innovant</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pour qu'un projet recevable ( se référer au questionnaire présenté dans le chapitre II de ce document) soit sélectionné, il devra satisfaire <u>au moins à un des critères</u> indiqués ci-après qui permet de répondre aux trois piliers du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ respect des équilibres des milieux terrestres et fluviaux, notamment des espaces protégés</li> <li>▪ gestion de la fréquentation (accessibilité, maîtrise du trafic...)</li> <li>▪ le développement de l'intermodalité</li> <li>▪ intégration dans un projet global</li> <li>▪ évaluation des retombées économiques</li> <li>▪ lien avec les territoires traversés</li> <li>▪ prise en compte de la cohérence avec l'ensemble des dispositifs en actions du conseil régional (volet tourisme des CDRA et autres dispositifs)</li> <li>▪ Prise en compte du schéma régional de développement du tourisme</li> </ul>	<p>- Etablissements publics</p>	<p><u>Dépôt des dossiers :</u> Conseil régional</p> <p>Service responsable : DPT</p>
--	---	---	---------------------------------	--

## INDICATEURS

*Sur l'axe 5, trois autres indicateurs seront à préciser par le Conseil régional, grâce au lancement d'études :*

- Nombre de patrimoines bénéficiant d'une valorisation (fréquentation) et/ou d'une protection nouvelle ou accrue (préservation)*
- Développement des échanges (repérer des liens nouveaux générés par l'élaboration des projets du volet culture et patrimoine entre les acteurs)*
- Emergence d'une stratégie globale à l'échelle du fleuve (production et partage d'une vision du développement du tourisme entre les acteurs et professionnels du tourisme du bassin du fleuve)*